

REPUBLIQUE DU MALI

MINISTERE DES MINES

**COMITE DE PILOTAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ITIE
AU MALI**

RAPPORT FINAL

**Sur la réconciliation des flux de paiements effectués par les
entreprises minières et des revenus perçus par l'Etat pour les
exercices 2007 et 2008**

10 juin 2011

TABLE DES MATIERES

RESUME DES CONSTATATIONS.....	4
1. INTRODUCTION	9
1.1 Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)	9
1.1.1 Création	9
1.1.2 Principes généraux.....	10
1.1.3 Avantages.....	10
1.1.4 Implantation dans les pays	11
1.2 L'ITIE au Mali	11
2. OBJECTIFS ET CHAMP COUVERT PAR LA MISSION	13
2.1 Objectifs de la mission.....	13
2.2 Les sociétés minières faisant l'objet de la réconciliation	13
2.3 Les centres de perception des paiements dus par les sociétés minières	14
2.4 Les taxes soumises aux travaux de réconciliation.....	14
2.4.1 Revenus provenant de la production et impôts sur les bénéfices.....	14
2.4.2 Revenus sur le patrimoine.....	15
2.4.3 Taxes sur les intrants et autres taxes.....	15
2.4.4 Retenues à la source et cotisations sociales	15
2.4.5 Contributions volontaires au développement local.....	16
3. APPROCHE ET METHODOLOGIE	17
3.1 Approche	17
3.2 Méthodologie adoptée.....	18
3.2.1 Déclarations de paiements – Collecte des données	18
3.2.2 Paiements de droits, impôts, taxes et cotisations	19
3.2.3 Travaux de réconciliation.....	21
3.2.4 Elaboration du rapport.....	22
4. RESULTATS DES TRAVAUX.....	23
4.1 YATELA.....	23
4.2 WASSOUL'OR	25
4.3 TAMICO	25
4.4 SOMISY	27
4.5 SOMILO.....	28
4.6 SOMIKA.....	29
4.7 SEMOS	30
4.8 SEMICO.....	32
4.9 MORILA.....	32
5. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	35
6. CONCLUSIONS	41

ANNEXES.....	42
Annexe 1 : Tableaux de réconciliation par nature de taxe.....	43
Annexe 2 : Tableaux de réconciliation par société.....	45
Annexe 3 : Personnes contactées ou concernées par la réconciliation	63

RESUME DES CONSTATATIONS

La réconciliation des flux de paiements effectuée par les entreprises minières et des revenus perçus par l'Etat couvrant les périodes du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 et du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 a été exécutée par l'équipe Moore Stephens entre le 9 et le 20 mai 2011 dans les locaux du Ministère des Mines. Une deuxième intervention a été réalisée entre le 6 et le 8 juin 2011 afin de clôturer les travaux. Nous avons présenté notre rapport au cours d'un atelier de validation tenu le 9 juin 2011.

Nos travaux de réconciliation ont été réalisés conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels que approuvés par le Comité de Pilotage.

La mission a consisté en une réconciliation détaillée des flux des paiements d'impôts et taxes effectués par les entreprises minières tels que déclarés par ces dernières avec les données fournies par les différentes administrations publiques du Mali.

L'objectif global de cette réconciliation est d'aider le Gouvernement du Mali et les différentes parties prenantes au Mali à déterminer la contribution du secteur minier à l'économie et au développement social du pays ainsi que d'améliorer la transparence et la responsabilité dans le secteur des industries minières.

Limitations aux travaux de réconciliation

- i. La soumission des déclarations sur les flux de paiement a été effectuée avec des retards. Malgré que le Secrétariat Permanent ITIE ait initié la collecte des déclarations et données auprès des sociétés minières et des administrations deux semaines avant le début de l'intervention pour la réconciliation. Certaines entreprises minières et administrations ont fourni leurs déclarations les derniers jours de la mission tandis que plusieurs autres informations complémentaires ont été reçues au cours de la deuxième intervention.

Par ailleurs, les entreprises minières et les administrations n'ont pas été sollicitées pour fournir un détail par taxe avec leurs déclarations, permettant d'identifier les dates des paiements, les numéros des quittances et les lieux de paiement. En l'absence des données détaillées nous avons pris contact avec les entreprises minières et les différentes administrations perceptrices des paiements afin de demander des informations supplémentaires sur les déclarations.

Malgré plusieurs relances, certaines sociétés n'ont remis les états détaillés que les derniers jours de l'intervention. Pour plusieurs sociétés les informations détaillées transmises à l'équipe chargée des travaux de rapprochement n'étaient pas exhaustives.

- ii. Certains impôts et taxes perçus par la Direction des Grandes Entreprises (DGE) n'étaient pas informatisés au cours des exercices 2007 et 2008. Il s'agit notamment de la Contribution pour prestation de services rendus et l'Impôt sur les revenus des valeurs mobilières (IRVM). Ces impôts n'ont pas été totalement réconciliés vu que certains états détaillant les perceptions n'ont pas été fournis.

- iii. Les données détaillées reçues de la part de la Direction Générale des Douanes n'étaient pas exploitables pour les besoins de la réconciliation. Nous avons reçu des tableaux détaillés sous format Excel qui contenaient toutes les opérations effectuées par la Douane au cours des exercices 2007 et 2008. Ils ont été extraits du système automatisé de gestion des déclarations douanières.

Les données étaient triées par société minière et par nature de taxe mais contenaient un nombre important d'opérations et de détails qui ne sont pas utiles à la mission de réconciliation.

Compte tenu du volume d'opérations enregistrées et les informations y relatives, ces données brutes ont fait l'objet de traitements supplémentaires par l'administration afin de permettre leur exploitation. Le résultat de ces traitements nous a été fourni à la fin du dernier jour de la deuxième intervention ce qui ne nous a pas permis de terminer les rapprochements nécessaires d'autant plus que nous n'avons décelé aucun lien évident entre les montants déclarés par les contribuables et ceux déclarés par la douane.

Par conséquent, les Droits de Douane et la TVA perçus par la Direction Générale des Douanes n'ont pas pu être réconciliés.

Principales constatations des travaux de réconciliation

Les principales constatations de nos travaux sont les suivantes :

1. La liste des sociétés minières qui a été annexée à la Demande de Propositions n'était pas exhaustive. En effet, selon nos Termes de Référence, 8 sociétés en phase d'exploitation ont été recensées pour faire l'objet de la réconciliation. Cependant, lors du début de la mission, 9 sociétés ont été incluses dans les travaux de réconciliation.
2. Le Secrétariat Permanent ITIE ne dispose pas d'une base de données contenant les informations et coordonnées des entreprises opérant dans le secteur minier. Cette situation a engendré certains retards lors de la collecte des données détaillées. Plus précisément, les numéros d'immatriculation fiscale et les numéros d'immatriculation à l'INPS n'étaient pas disponibles.
3. L'absence d'un consensus commun entre les deux parties prenantes (entreprises et état) sur les montants à déclarer et plus précisément sur la question : Faut-il considérer la date de paiement ou le mois/année d'imposition ?

Le décalage entre les deux méthodes a été constaté et les montants déclarés ont été basés sur l'une ou l'autre méthode selon le cas. Cette situation a rendu plus difficile le rapprochement des données étant donné que des renseignements supplémentaires doivent être fournis pour les exercices 2006 et 2009 afin de permettre les ajustements nécessaires ;

4. les déclarations des flux de paiements soumises par les entreprises minières et les administrations n'étaient pas assez fiables. En effet, lorsque nous avons demandé des données détaillées par taxe et par année, nous avons constaté dans plusieurs cas que les montants initialement intégrés au niveau des déclarations n'étaient pas corrects.

Exercice 2007

5. Le total des écarts entre les montants déclarés par les entreprises minières et les administrations perceptrices d'impôts et cotisations s'élevait au titre de l'exercice **2007** avant les travaux de réconciliation à **14 385 455 000 FCFA**. Cet écart se détaille par société comme suit :

N°	Entreprise	Total déclaré par le contribuable K FCFA	Montant perçu par l'Etat K FCFA	Ecart Constaté K FCFA
1	YATELA SA	31,812,091	26,494,666	5,317,425
2	SEMOS SA	42,511,493	45,211,110	(2,699,617)
3	SOMIKA	1,745,050	1,784,213	(39,163)
4	TAMICO SA	3,237,497	1,120,344	2,117,153
5	SEMIKO SA	3,418	1,647	1,771
6	MORILA SA	55,398,863	43,228,457	12,170,406
7	SOMISY	53,299	2,070,557	(2,017,258)
8	SOMILO	6,019,660	6,540,882	(521,222)
9	WASSOUL'OR	98,411	42,451	55,960
	Totaux	140,879,782	126,494,327	14,385,455

6. A la fin des travaux de réconciliation, la somme des écarts définitifs des flux de paiements entre les montants déclarés par les entreprises minières et les administrations perceptrices d'impôts et cotisations s'élève au titre de l'exercice **2007** à **1 834 299 000 FCFA**. Cet écart se détaille comme suit :

N°	Entreprise	Total déclaré par le contribuable K FCFA	Montant perçu par l'Etat K FCFA	Ecart Constaté K FCFA
1	YATELA SA	31,810,091	31,508,594	301,497
2	SEMOS SA	42,582,869	44,886,380	(2,303,511)
3	SOMIKA	1,780,689	1,822,882	(42,193)
4	TAMICO SA	3,097,863	1,319,092	1,778,771
5	SEMICO SA	3,002	3,002	-
6	MORILA SA	52,863,609	50,711,995	2,151,614
7	SOMISY	51,484	52,299	(815)
8	SOMILO	5,565,722	5,614,538	(48,816)
9	WASSOUL'OR	82,790	85,038	(2,248)
	Totaux	137,838,119	136,003,820	1,834,299

Nous notons que les écarts dus au non possibilité de réconcilier la TVA et les droits de douanes se sont élevés à un montant cumulé de 1 274 478 000 FCFA.

7. Les catégories des ajustements effectués pour l'exercice **2007** lors des travaux de rapprochement et les valeurs correspondantes sont présentées comme suit :

Ajustement des montants déclarés par les contribuables	Montant K FCFA
Intérêts et pénalités non pris en compte	37,706
Taxe payée sur un autre NIF	(455,172)
Paiements non effectués courant l'année	(2,598,064)
Paiements non pris en compte	131,840
Différence entre montant quittance et montant reporté	(157,972)
Total des ajustements	(3,041,662)

Ajustements des montants déclarés par l'Etat	Montant K FCFA
Paiements effectués dans autres bureaux	1,257,593
Paiements non pris en compte	9,341,820
Paiements non effectués courant l'année	(8,209,185)
Paiements non effectués	(2,018,430)
Ecart sur compensation	9,137,698
Total des ajustements	9,509,496

2008

8. Le total des écarts entre les montants déclarés par les entreprises minières et les administrations perceptrices d'impôts et cotisations s'élevait au titre de l'exercice **2008** avant les travaux de réconciliation à **16 323 602 000 FCFA**. Cet écart se détaille par société comme suit :

N°	Entreprise	Total déclaré par le contribuable K FCFA	Montant perçu par l'Etat K FCFA	Ecart Constaté K FCFA
1	YATELA SA	32,196,502	26,877,619	5,318,883
2	SEMOS SA	40,636,007	39,308,416	1,327,591
3	SOMIKA	1,905,396	1,771,872	133,524
4	TAMICO SA	631,482	308,073	323,409
5	SEMICO SA	3,269	1,862	1,407
6	MORILA SA	47,469,136	38,321,063	9,148,073
7	SOMISY	354,208	353,176	1,032
8	SOMILO	6,675,610	6,612,130	63,480
9	WASSOUL'OR	128,349	122,146	6,203
	Totaux	129,999,959	113,676,357	16,323,602

9. A la fin des travaux de réconciliation, la somme des écarts définitifs des flux de paiements entre les montants déclarés par les entreprises minières et les administrations perceptrices d'impôts et cotisations s'élève au titre de l'exercice **2008** à **4 368 864 000 FCFA**. Cet écart se détaille comme suit :

N°	Entreprise	Total déclaré par le contribuable K FCFA	Montant perçu par l'Etat K FCFA	Ecart Constaté K FCFA
1	YATELA SA	32,123,803	31,352,844	770,959
2	SEMOS SA	40,357,577	39,766,442	591,135
3	SOMIKA	1,885,122	1,819,460	65,662
4	TAMICO SA	624,268	563,189	61,079
5	SEMICO SA	2,569	2,569	-
6	MORILA SA	48,714,068	45,380,455	3,333,613
7	SOMISY	291,903	291,516	387
8	SOMILO	6,187,348	6,640,928	(453,580)
9	WASSOUL'OR	121,755	122,146	(391)
	Totaux	130,308,413	125,939,549	4,368,864

Nous notons que les écarts dus au non possibilité de réconcilier la TVA et les droits de douanes se sont élevés à un montant cumulé de 443 423 000 FCFA.

10. Les catégories des ajustements effectués lors des travaux de rapprochement et les valeurs correspondantes sont présentées comme suit :

Ajustement des montants déclarés par les contribuables	Montant K FCFA
Intérêts et pénalités non pris en compte	64,244
Taxe comptabilisée deux fois	(201,107)
Taxe payée sur un autre NIF	(489,067)
Paiements non effectués courant l'année	(155,468)
Paiements non pris en compte	1,300,720
Différence entre montant quittance et montant reporté	(210,869)
Total des ajustements	308,453

Ajustements des montants déclarés par l'Etat

**Montant
K FCFA**

Paiements effectués dans autres bureaux	1,233,916
Paiements non pris en compte	26,868,809
Paiements non effectués courant l'année	(18,863,843)
Erreur de déclaration	(10,865)
Paiements non effectués	(61,703)
Ecart sur compensation	3,096,879
Total des ajustements	12,263,193

Les écarts définitifs constatés par taxe et par entreprise minière pour les deux années sont détaillés en Annexes.

Paul Stockton
Partner
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street
London EC1A 4AB

10 juin 2011

1. INTRODUCTION

1.1 Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)

1.1.1 Création

La création de l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE) a d'abord été annoncée lors du Sommet Mondial pour le Développement Durable à Johannesburg en 2002 (le Sommet de la Terre 2002) et a été lancée officiellement à Londres en 2003. Elle a été fondée sur la reconnaissance du fait que malgré que le pétrole, le gaz et les ressources minérales puissent aider à élever le niveau de vie à travers le monde, cela peut souvent conduire à la corruption et à des conflits ainsi qu'une baisse de la qualité de vie pour beaucoup dans les pays où la gestion de ces ressources est inadéquate.

En conséquence, l'initiative vise une meilleure transparence par la publication des paiements des taxes et impôts des sociétés opérant dans le secteur minier et la divulgation par les organisations gouvernementales des recettes provenant de ces sociétés. L'ITIE a donc favorisé une meilleure gestion de ces ressources dans les pays riches en pétrole, en gaz et en ressources minérales et vise à réduire le risque de détournement des fonds générés par l'exploitation des ressources de l'industrie extractive des pays. Ceci est réalisé à travers la coopération entre les gouvernements, les entreprises du secteur minier, les groupes de la société civile, les investisseurs et les organisations internationales.

Il y a une structure officielle pour l'admission des pays dans l'ITIE dans laquelle les pays, désirant une admission pour devenir un candidat ITIE, doivent répondre à quatre principes :

- une annonce publique gouvernementale de son intention de mettre en œuvre l'ITIE ;
- un engagement gouvernemental pour travailler avec les parties intéressées (y compris les entreprises du secteur privé) sur l'ITIE ;
- la nomination par le gouvernement d'une institution pour la mise en œuvre l'ITIE ; et
- la publication d'un plan de travail sur les coûts qui doit être approuvée avec les parties prenantes. Ce plan de travail comprend des objectifs mesurables, un calendrier de mise en œuvre et l'évaluation des contraintes de capacité (gouvernement, secteur privé et la société civile).

Une fois accepté comme un candidat de l'ITIE, le pays essaiera par la suite pour devenir un pays totalement conforme aux normes ITIE. Il s'agit de la nomination d'un administrateur « crédible et indépendant » et de la communication et la diffusion de l'information sur les paiements de pétrole, de gaz et des sociétés minières au gouvernement conformément aux normes (soumis aux contrôles du processus afin d'assurer que cette information est complète, compréhensible et précise). On accorde aux pays candidats un délai raisonnable (généralement deux années) pour devenir un membre conforme aux normes ITIE.

40 des plus importantes sociétés du monde opérant dans le secteur pétrolier, de gaz et des ressources minières soutiennent et participent activement au processus de l'ITIE. Ceci est fait à travers des engagements à un niveau international ou par des associations industrielles. En outre, l'ITIE a obtenu le soutien de plus de 80 institutions mondiales d'investissement qui gèrent collectivement plus de 14 Milliards de Dollars américains.

1.1.2 Principes généraux

L'ITIE établit une norme internationale permettant aux entreprises de publier combien elles paient et aux gouvernements de divulguer leurs revenus.

3,5 milliards de personnes vivent dans des pays riches en pétrole, gaz et minerais. Avec une bonne gouvernance, l'exploitation de ces ressources peut générer des revenus importants pour promouvoir la croissance et diminuer la pauvreté. Cependant, lorsque la gouvernance est faible, elle peut conduire vers la pauvreté, la corruption et le conflit. L'ITIE vise à renforcer la gouvernance en améliorant la transparence et la responsabilité dans le secteur des industries extractives.

L'ITIE veille à une meilleure gouvernance dans les pays riches en ressources à travers la vérification et la publication complète des paiements effectués par les entreprises et des revenus perçus par les gouvernements provenant du pétrole, du gaz et des minerais.

L'ITIE est une coalition de gouvernements, d'entreprises, de groupes venant de la société civile, d'investisseurs et d'organisations internationales. En 2005, l'ITIE a mené une consultation prolongée et exhaustive pour tracer l'avenir de l'initiative. Celle-ci a été réalisée par le Groupe international consultatif (GIC). Le GIC a produit un rapport contenant la structure de gouvernance, la méthodologie approuvée et la direction future de l'ITIE.

L'ITIE dispose d'une méthodologie robuste mais flexible qui garantit le maintien d'une norme globale dans les différents pays exécutants. Le Conseil d'administration de l'ITIE et le Secrétariat International sont les garants de cette méthodologie. Cependant, chaque pays doit élaborer son propre modèle de mise en œuvre. L'ITIE, en un mot, est une norme développée à l'échelle internationale qui favorise la transparence des revenus à l'échelle locale.

Le Livre source de l'ITIE fournit des conseils pour les pays et les entreprises qui souhaitent mettre en œuvre l'initiative. Les Règles de L'ITIE, comprenant le Guide de validation, établit la méthodologie que doivent suivre les pays pour devenir pleinement conformes à l'ITIE.

1.1.3 Avantages

L'implantation de l'ITIE apporte une gamme étendue d'avantages :

- Les gouvernements bénéficient de la mise en œuvre d'une procédure standardisée et reconnue internationalement pour la transparence dans la gestion des ressources naturelles. Avec des revenus pétroliers, gaziers et miniers grimpants, les attentes des citoyens sont à la hausse. La mise en œuvre de l'ITIE développe la capacité de gouvernance, améliore la crédibilité internationale, et affirme que le gouvernement est engagé à combattre la corruption.
- Le climat d'investissement est amélioré par la mise en œuvre de l'ITIE. L'engagement à rapprocher les paiements des entreprises et les revenus des gouvernements suivant un procédé multipartite indique un engagement à la bonne gouvernance.
- Les entreprises profitent du climat d'investissement amélioré résultant de la transparence et d'une bonne gouvernance.
- La sécurité énergétique est améliorée sur un pied d'égalité plus transparent. Les pays importateurs d'énergie bénéficient d'une meilleure stabilité dans les pays fournisseurs. Cette stabilité augmentée encourage les investissements à long terme dans la production - et assure ainsi un approvisionnement plus stable.

1.1.4 Implantation dans les pays

Pour devenir un candidat de l'ITIE, le pays exécutant doit satisfaire les quatre critères d'adhérence. Lorsqu'ils sont assurés, la mise en œuvre de l'ITIE comprend une gamme d'activités pour solidifier la transparence des revenus des ressources. Ces activités sont documentées dans les plans d'action des pays. Le développement d'un plan d'action - examiné et convenu par les parties prenantes - est l'un des quatre critères d'adhérence de l'ITIE.

Pour obtenir et maintenir le statut de conformité de l'ITIE - ou pour maintenir le statut de candidat - le pays doit compléter une validation de l'ITIE. La validation est un élément essentiel de l'ITIE en tant que norme internationale. Elle permet une évaluation indépendante des avancées des pays exécutants par rapport à l'ITIE et des mesures qu'ils doivent adopter pour permettre de meilleurs et plus rapides progrès. Cette évaluation est réalisée par un validateur indépendant choisi par le pays exécutant, en suivant la méthodologie déterminée par les Règles de l'ITIE. Le Conseil d'Administration de l'ITIE supervise le procédé de validation et examine les rapports de validation.

Si le conseil d'administration juge qu'un pays a répondu à tous les critères de validation, le pays sera reconnu comme étant conforme aux exigences de l'ITIE. Lorsque le rapport de validation montre qu'un pays a fait des progrès mais ne répond pas à tous les critères de l'ITIE, le pays reste candidat. Lorsque la validation ne montre aucun progrès significatif, le Conseil d'Administration peut révoquer le statut candidat du pays.

Plusieurs pays candidats se soumettent actuellement à la procédure de validation. Parmi ces pays se trouve le Mali.

1.2 L'ITIE au Mali

L'industrie minière au Mali a récemment connu un regain d'intérêt faisant de l'or son produit principal à l'exportation. Le pays possède également d'autres ressources naturelles comme l'uranium et le sel.

Le Mali est le troisième producteur d'or en Afrique après l'Afrique du Sud et le Ghana avec une production moyenne de 50 tonnes par an. Suivant les statistiques de la BCEAO et de l'INSTAT pour l'année 2009, l'exportation en or a constitué plus de 80% des recettes d'exportation et près de 7% du PIB national.

Le 2 août 2006, le Gouvernement du Mali, par une lettre du Ministre de l'Economie et des Finances, a formulé sa déclaration d'engagement à l'ITIE. Le 27 septembre 2007, le Mali a été accepté comme pays candidat à l'ITIE. Le Mali a été déclaré proche de la conformité suite au conseil d'administration de l'ITIE des 13 et 14 décembre 2010.

En août 2007, le comité de pilotage de l'ITIE et le Secrétariat Permanent ont été créés. Un plan de travail a été publié. Le premier Rapport ITIE relative à l'exercice 2006 a été approuvé en décembre 2009.

Le Gouvernement du Mali, au moyen d'un décret ministériel, a mis en place une structure de gouvernance ambitieuse pour la mise en œuvre de l'ITIE. Le Ministre des Mines, dirige le Groupe Multipartite de l'ITIE.

Le Comité de Supervision définit les lignes politiques et les stratégies d'action principales. Le Comité de Pilotage est en charge de la mise en place des décisions adoptées. Les deux comités comptent sur la participation des parties prenantes du Gouvernement, des entreprises et de la société civile. Ils sont aidés par le Secrétariat Permanent.

Le Comité de Pilotage a été structuré en 3 commissions :

- La Commission « collecte et audit » chargée de la conception et du suivi de toutes les actions relatives aux opérations d'audit et notamment de l'élaboration des Termes de Référence et des formulaires de déclaration et de la réception des résultats des audits.
- La Commission « renforcement des capacités » chargée du renforcement des capacités de toutes les parties prenantes à l'activité extractive.
- La Commission « communication » chargée de produire une information exhaustive et facile d'accès. Elle doit, par ailleurs, élaborer des plans de communication favorisant le débat public autour des activités du secteur minier.

Le Secrétariat Permanent a pour rôle d'être le point focal de la mise en œuvre de l'ITIE au Mali.

2. OBJECTIFS ET CHAMP COUVERT PAR LA MISSION

2.1 Objectifs de la mission

Notre travail de réconciliation des flux des paiements effectués par les entreprises minières et les revenus perçus par l'Etat, comprend selon les Termes de Référence :

- faire le rapprochement entre les flux des paiements effectués par les entreprises minières et les concilier avec les revenus perçus par les administrations ou toutes autres personnes morales rentrant dans le champ de la réconciliation ;
- vérifier la conformité de ces flux au regard des régimes fiscaux définis par les conventions d'établissement ;
- faire la situation des avances et des retards de paiement ;
- faire la situation des crédits d'impôts et de taxes et de leurs remboursements ;
- formuler des modes de collecte de ces données à même d'assurer une parfaite transparence des transactions ;
- faire toute recommandation utile pour corriger les insuffisances et dysfonctionnements constatés dans la mise en œuvre de l'ITIE au Mali ; et
- proposer une périodicité des réconciliations et sur le champ que devraient couvrir les missions futures.

2.2 Les sociétés minières faisant l'objet de la réconciliation

Selon les Termes de Référence le champ des sociétés faisant l'objet de la réconciliation des flux des paiements doit couvrir :

- les sociétés minières en exploitation au nombre de 8 sociétés à savoir : YATELA SA, SEMOS SA, SOMIKA, TAMICO SA, MORILA SA, SOMISY, SOMILO et WASSOUL'OR ;
- les sociétés de recherche et d'exploration minières et pétrolières ; et
- les sociétés sous-traitantes dans le secteur minier.

Lors du démarrage de la mission, et suite à la réception des premières déclarations émanant des sociétés d'exploitation minières, nous avons constaté qu'une nouvelle société a remis des déclarations des paiements effectués aux différentes administrations publiques à savoir SEMICO SA. Cette société a été ajoutée au champ de la réconciliation. De ce fait, le nombre d'entreprises minières en exploitation faisant l'objet des travaux de réconciliation est porté à 9 sociétés.

Le Comité de Pilotage dans sa réunion du 16 mai 2011 a décidé d'exclure les sociétés de recherche et d'exploration ainsi que les sociétés sous-traitantes pour les raisons suivantes :

- l'absence d'une liste ou d'une base de données exhaustive de ces sociétés ;
- les sociétés en phase de recherche ou d'exploration n'ont pas été impliquées suffisamment à l'avance dans le processus de réconciliation des flux de paiement. En effet, les modèles des déclarations (déclarations des flux de paiement) ont été communiqués à ces sociétés au cours de la mission. Ceci n'a pas permis de collecter les informations nécessaires pour effectuer les travaux de rapprochement ;

- le périmètre comprenant les sociétés sous-traitantes du secteur minier n'a pas été défini par le Comité de Pilotage. En effet, le champ des sociétés sous-traitantes du secteur minier est très vaste et comprend une multitude de sociétés. Le Comité de Pilotage va délimiter le périmètre des sociétés sous-traitantes et procédera à leur intégration dans les missions futures ; et
- vu le délai de finalisation du rapport de la mission de réconciliation des flux des paiements (fin mai 2011), il est difficile de collecter auprès de ces sociétés toutes les informations nécessaires pour procéder aux travaux de rapprochement. De plus ces sociétés n'ont pas été intégrées dans la réconciliation de l'exercice 2006, par conséquent elles ne disposent pas des mécanismes et des supports nécessaires pour fournir des données adéquates pour la réconciliation et collaborer dans cet exercice.

2.3 Les centres de perception des paiements dus par les sociétés minières

Selon les Termes de Référence les administrations de perception des impôts, droits, taxes et cotisations sont les suivantes :

- le Trésor Public pour toutes les taxes sur la production et le bénéfice industriel ainsi que la totalité des taxes sur les intrants à l'exception des cotisations sociales. En pratique, il s'agit de la Direction des Grandes Entreprises et la Direction Générale des Douanes ;
- la Direction Nationale des Domaines et du Cadastre pour les taxes sur le patrimoine et les dividendes de l'Etat-actionnaire ; et
- l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS).

2.4 Les taxes soumises aux travaux de réconciliation

Les droits, impôts, taxes et cotisations entrant dans le champ de nos travaux de réconciliation sont répartis en quatre catégories et se détaillent comme suit :

2.4.1 Revenus provenant de la production et impôts sur les bénéfices

- La taxe ad valorem pour les sociétés soumises au régime fiscal prévu par le code minier de 1991 : Elle représente une redevance calculée au taux de 3% sur la valeur carreau mine des produits extraits.
- La contribution pour prestations de services rendus pour les sociétés soumises au régime fiscal prévu par le code minier de 1991 : Elle est calculée en appliquant un taux de 3% sur la valeur carreau mine des produits extraits.
- L'impôt spécial sur certains produits pour les sociétés soumises obligatoirement ou par option au régime fiscal prévu par le code minier de 1999: Elle est calculée en appliquant un taux de 3% au chiffre d'affaires mensuel diminué des frais liés à l'affinage, au transport, aux commissions, etc.
- Les dividendes issus des participations : les dividendes sont versés au titre des actions détenues par l'Etat dans les entreprises minières. Il s'agit des flux financiers versés au titre de chaque exercice fiscal.
- Impôt sur le revenu des valeurs mobilières: cet impôt est dû sur le montant des dividendes, des intérêts et des jetons de présence versé aux administrateurs. Cet impôt est calculé en appliquant un taux de 10% sur les dividendes distribués et de 18 % sur le montant des jetons de présence servis. Les taux des intérêts varient de 9 à 15%.

- L'impôt sur les sociétés : l'impôt sur les sociétés est acquitté au taux en vigueur appliqué au bénéfice imposable. Le bénéfice imposable est déterminé suivant les règles du SYSCOA (Système Comptable Ouest Africain) et les dispositions du Code Général des Impôts couplées aux règles spécifiques à l'industrie minière (constitution de provision pour réhabilitation du site minier, provisions pour reconstitution de gisement). Le taux de l'impôt est actuellement de 35%.

2.4.2 Revenus sur le patrimoine

- Les redevances superficielles : cet impôt est la taxe due par les titulaires de titres miniers, à raison de la détention du titre minier.
- Les droits de patente professionnelle : ces droits sont liquidés conformément aux dispositions du Code Général des Impôts et dont le produit alimente le budget de la commune sur le territoire de laquelle se trouve le site minier.
- Autres : toutes taxes nationales ou locales acquittées : taxe de voirie, taxe de développement régional et local et autres.

2.4.3 Taxes sur les intrants et autres taxes

- Les taxes assises sur le salaire, calculées au taux de 8,5% du montant brut des rémunérations allouées aux employés de l'entreprise :
 - la contribution forfaitaire à la charge des employeurs (CFE 3,5 %) ;
 - la taxe de formation professionnelle (TFP 2%) ;
 - la taxe emploi jeune (TEJ 2%) ; et
 - la taxe logement (TL 1% de la masse salariale).
- La taxe sur la valeur ajoutée : elle est acquittée suivant les règles édictées par le Code Général des Impôts, au taux de 18%. Cette rubrique concerne toute TVA acquittée en dehors de la retenue de TVA.
- Les droits de douane : ce sont les droits dus sur les importations, acquittés au cordon douanier, y compris les droits de douane sur carburant payés à travers les fournisseurs et les redevances informatiques. Les montants inscrits sous cette rubrique incluent également le PC (Prélèvement Communautaire) le PCS (Prélèvement Communautaire de Solidarité) et la contribution au Programme de Vérification des Importations (PVI). L'ADIT (Avance sur Divers Impôts et Taxes) a été exclue du champ de la réconciliation vu que cet impôt est une avance payée par les contribuables, qui sera imputée sur les montants dus ultérieurement par le biais de la compensation.
- Autres taxes : sont classés sous cette rubrique les droits d'enregistrement, les vignettes, les taxes sur les contrats d'assurances et autres.

2.4.4 Retenues à la source et cotisations sociales

- Impôt sur les traitements et salaires : l'impôt sur les traitements et salaires est retenu par l'employeur ou la partie versante pour le compte du Trésor. Cet impôt est dû sur le montant net des traitements, salaires, pécules, indemnités, émoluments, primes, gratifications et de leurs suppléments ainsi que de tout autre avantage en argent ou en nature accordé aux intéressés. Cet impôt est calculé par l'application au revenu imposable des taux d'impositions conformément au barème et aux abattements prévus dans le Code Générale des Impôts.
- Retenues d'Impôt sur Bénéfices (IBIC) : les entreprises privées doivent opérer une retenue à la source de 17,5% sur le montant brut versé à tout prestataire de services, non titulaire d'un numéro d'identification fiscale, en contrepartie d'une prestation de service dont l'imposition est prévue par l'Article 43 du Code Général des Impôts.

Cette retenue est due aussi sur les versements effectués aux personnes n'ayant pas au Mali d'installation permanente.

- **Retenues de TVA** : les sociétés minières et leurs affiliés et sous-traitants, à l'occasion d'acquisitions de biens et services auprès de certaines entreprises, sont tenus de retenir à la source et de reverser le montant de la taxe sur la valeur ajoutée figurant sur les factures et décomptes qui leur sont adressés pour paiement.
- **INPS** : l'Employeur a l'obligation de déclarer et de payer les cotisations sociales.
Pour le personnel permanent, la cotisation patronale varie entre 17,4% et 20,4 % et la part ouvrière est fixée à 3,6%. Le total des cotisations varie entre 21% à 24% y compris la taxe ANPE pour tous les employeurs.
Pour le personnel occasionnel, le taux est invariablement fixé à 22%.
L'assiette des cotisations comprend l'ensemble des rémunérations, salaires ou gains y compris les avantages en nature et indemnités diverses à l'exception de celles ayant un caractère de remboursement de frais supportés par le travailleur.
Cette rubrique inclue notamment tout paiement effectué au titre de la sécurité sociale auprès d'une Caisse nationale.

2.4.5 Contributions volontaires au développement local

Elles concernent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local.

Sont concernées dans cette rubrique entre autres : les infrastructures sanitaires, scolaires, routières, maraîchages et celles d'appui aux actions agricoles.

Le Comité de Pilotage a décidé dans sa réunion du 16 mai 2011 d'exclure les contributions volontaires au développement local du champ de la réconciliation. Cette exclusion a été motivée par l'absence d'une structure étatique bien définie qui perçoit ses contributions. En effet, les entreprises minières procèdent aux paiements de ces contributions directement aux bénéficiaires finaux à savoir les communes, les associations et les populations. Elles procèdent aussi à des travaux de construction (barrages, routes, écoles, centres de soin) et de réaménagement.

Par conséquent, il est très difficile de disposer d'information émanant des bénéficiaires afin de procéder à la contradiction des chiffres. La seule information disponible sera celle des sociétés minières.

3. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Notre mission de réconciliation a été effectuée en adhérant aux normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC.

3.1 Approche

Notre visite au Secrétariat Permanent de l'ITIE à Bamako a commencé le 9 mai 2011 par une réunion d'ouverture au cours de laquelle nous avons discuté des objectifs de la mission, les différentes étapes à entreprendre ainsi que du calendrier de l'intervention. Nous avons aussi examiné l'état d'avancement de la réception des déclarations auprès des entreprises minières et des administrations. Etaient présents à cette réunion :

Nom & prénom	Organisation	Fonction
Mme Aoua Barry	Ministère des Mines	Secrétaire Général
M. Djibouroula Togola	Ministère des Mines	Secrétaire Permanent ITIE
M. Radhouane Bouzaiane	Moore Stephens LLP	Audit Manager

Nous avons aussi assisté à la réunion du Comité de Pilotage tenue le 9 mai 2011. Au cours de cette réunion nous avons pris contact avec les différentes parties prenantes au processus ITIE et nous avons eu un aperçu sur la situation et l'avancement de l'adhésion du Mali à l'ITIE. Nous avons aussi discuté des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du processus et les attentes de la mission de réconciliation.

Avant d'examiner les données de réconciliation, nous avons analysé le modèle de déclaration préparé par le Secrétariat Permanent ITIE et nous avons demandé des explications sur ce modèle ainsi que les instructions communiquées aux entreprises minières.

Nous avons effectué les travaux de réconciliation entre le 9 et le 20 mai 2011. La première étape a consisté en l'examen des déclarations reçues des entreprises minières/organismes gouvernementaux et la détection d'éventuelles erreurs d'imputation.

Nous avons constaté qu'il y avait un certain nombre de déclarations qui n'avaient pas été soumises ce qui a retardé les travaux de réconciliation. Nous avons pris contact avec les entreprises et administrations défaillantes afin de les inciter à soumettre leurs déclarations dans les plus brefs délais.

Nous avons créé des feuilles de calcul pour chaque contribuable. L'information financière fournie sur les déclarations a été saisie pour les contribuables et les administrations. Il est utile de noter à ce niveau que les entreprises minières et les administrations n'ont pas fourni avec leurs déclarations un détail par taxe permettant d'identifier les dates des paiements, les numéros des quittances, le lieu de paiement ou autres.

En l'absence des données détaillées nous avons pris contact avec les entreprises minières afin de nous fournir des états détaillés des montants inclus dans les déclarations. Par la suite nous avons effectué des visites aux différentes administrations perceptrices des paiements afin de demander des informations supplémentaires sur les déclarations.

Malgré plusieurs relances certaines sociétés n'ont remis les états détaillés que les derniers jours de l'intervention. Cette situation n'a pas permis l'examen de toutes les taxes déclarées par les entreprises minières. Ceci a engendré l'existence de plusieurs écarts non justifiés.

Au cours de notre deuxième intervention, nous avons pu collecter de nouvelles informations permettant d'expliquer une grande partie des écarts. Cependant, certaines données ont demeuré toujours inexploitables, en l'occurrence celles émanant de la Direction des douanes, ce qui n'a pas permis d'apurer ou expliquer l'origine de tous les écarts. D'autres informations nous ont été parvenues tardivement, lors de la finalisation du présent rapport, ce qui n'a pas permis de les intégrer eu égard aux contraintes afférentes à la date de soumission du rapport.

Nous avons enfin tenu un atelier de validation en date du 9 juin 2011 où nous avons discuté les conclusions du rapport avec les partenaires du ITIE.

3.2 Méthodologie adoptée

3.2.1 Déclarations de paiements – Collecte des données

Selon la procédure mise en place, les déclarations des différents intervenants devraient être présentées directement au Secrétariat Permanent de l'ITIE. Conformément aux Termes de Référence de la mission, 8 sociétés minières doivent faire l'objet de la réconciliation. Cependant, le Secrétariat Permanent ITIE a reçu 9 déclarations des paiements auprès des entreprises minières en exploitation.

De plus, le Secrétariat Permanent ne dispose pas d'une base de données contenant les informations et coordonnées des entreprises opérant dans le secteur minier. Cette situation a engendré certains retards lors de la collecte des données détaillées. Plus précisément, les numéros d'immatriculation fiscale et les numéros d'immatriculation à l'INPS n'étaient pas disponibles.

Les entreprises minières et les administrations ont été invitées à remplir et soumettre au Secrétariat Permanent ITIE, selon le modèle de déclaration, les paiements d'impôts, droits, taxes et cotisations au titre des exercices 2007 et 2008. Chaque année doit faire l'objet d'une déclaration distincte.

Il y a lieu de signaler que le modèle de déclaration a été préétabli par le Comité de Pilotage. Ce modèle comporte quelques défaillances qui sont de nature à induire en erreur les utilisateurs et peuvent engendrer certaines incompréhensions (Voir section constatations et recommandations).

La soumission des déclarations sur les flux de paiement a été effectuée avec des retards. En effet, malgré que le Secrétariat Permanent ITIE a initié la collecte des déclarations et données auprès des sociétés minières et des administrations deux semaines avant le début de l'intervention, certaines entreprises minières et administrations ont fourni leurs déclarations les derniers jours de la mission.

Les entreprises minières et les administrations n'ont pas fourni avec leurs déclarations un détail par taxe permettant d'identifier les dates des paiements, les numéros des quittances, le lieu de paiement ou autres. En l'absence des données détaillées nous avons pris contact avec les entreprises minières et les différentes administrations perceptrices des paiements afin de demander des informations supplémentaires sur les déclarations.

Malgré plusieurs relances certaines sociétés n'ont remis les états détaillés que les derniers jours de l'intervention. Cette situation n'a pas permis l'examen de toutes les taxes déclarées par les entreprises minières. Ceci a engendré l'existence de plusieurs écarts non justifiés. Ces écarts n'ont pas été analysés vu le délai très court pour l'émission du rapport de réconciliation.

Nous avons aussi procédé à l'envoi des déclarations reçues de la part des administrations aux sociétés qui ont transmis leurs données. Ceci a permis à ces sociétés de commencer les travaux d'investigation et de préparation des justificatifs. Ce procédé avait pour objectif de faciliter le règlement rapide des incohérences, le cas échéant.

3.2.2 Paiements de droits, impôts, taxes et cotisations

Selon le modèle de déclaration, quatre types de paiements ont été recensés :

- montants payés en numéraire par des déclarations spontanées ;
- montants payés en numéraire suite à un redressement fiscal ;
- montants payés par compensation ;
- montants payés d'avance.

Il est utile de souligner à ce niveau l'absence d'un consensus commun entre les deux parties prenantes (entreprises et Etat) sur les montants à déclarer et plus précisément sur la question : Faut-il considérer la date de paiement ou le mois/année d'imposition ?

Le décalage entre les deux méthodes a été constaté et les montants déclarés ont été basés sur l'une ou l'autre méthode. Cette situation a rendu plus difficile le rapprochement des données étant donné que des renseignements supplémentaires doivent être fournis pour les exercices 2006 à 2009 afin de permettre les ajustements nécessaires.

Les montants des taxes ont été déclarés de la manière suivante :

Date de paiement	Mois/Année d'imposition
MORILA	TAMICO
SEMOS	SEMICO
WASSOUL'OR	SOMIKA
YATELA (2007)	SOMILO
Direction des Douanes	SOMISY
Direction des Domaines et du Cadastre	YATELA (2008)
INPS	Direction des Grandes Entreprises

Les déclarations des flux de paiements soumis par les entreprises minières n'étaient pas assez fiables. En effet, les données détaillées par taxe et par année n'étaient pas conformes aux montants initialement intégrés au niveau des déclarations.

La même remarque s'applique pour la Direction des Grandes Entreprises et la Direction Générale des Douanes. Le détail par taxe comportait des montants différents de ceux figurant au niveau des données agrégées dans les déclarations reçues initialement.

Notre méthodologie face à cette problématique est de tenir compte des données issues du détail lorsque l'écart constaté n'a pas pu être justifié. Cette méthodologie a été motivée par les facteurs suivants :

- Lors de l'examen des écarts constatés entre les déclarations et les données détaillées, nous avons constaté que la majorité des différences provenaient des mises à jour des données vu que dans certain cas les informations fournies initialement étaient des données plus ou moins anciennes issues d'états de suivi élaborés en 2007 et 2008. Donc il s'est avéré préférable de prendre en considération les montants mis à jour pour les travaux de réconciliation.

- Sur le plan pratique, les données détaillées sont nécessaires pour le rapprochement et la justification des écarts. Par conséquent, on a été dans l'obligation de prendre en considération des données justifiables et vérifiables.

Problème des paiements par compensation

La compensation est un procédé utilisé par l'Administration fiscale malienne pour rembourser les crédits d'impôts dus aux sociétés minières. Il consiste en l'imputation des crédits d'impôts sur les paiements lors des dépôts des déclarations. Les sociétés minières disposant d'un crédit d'impôt vis-à-vis de l'Etat demandent auprès du Trésor Public une autorisation d'imputation de ce crédit lors du dépôt d'une déclaration. Lorsque cette demande est approuvée, le contribuable procède au paiement des taxes déduction faite du crédit d'impôt du par l'Etat.

Les problèmes sur la réconciliation des flux des paiements, engendrés par les paiements par compensation, ont été déjà soulevés précédemment par les différents intervenants dans le processus de l'ITIE au Mali. Ce problème consiste essentiellement dans le décalage temporel entre le dépôt de déclaration (paiement d'impôt) et l'enregistrement de l'opération issue de la compensation au niveau de l'Administration Publique.

En effet, le contribuable enregistre le paiement de l'impôt dans ces comptes lors du dépôt de la déclaration. Cette dernière a été effectuée en partie en numéraire et en partie par compensation. Cependant l'Administration Publique procède uniquement à l'enregistrement des montants payés par numéraire à la date du dépôt de la déclaration. Les paiements effectués par compensation ne sont enregistrés que lorsque l'administration perceptrice des impôts reçoit du Trésor Public le paiement du crédit imputé au nom du contribuable.

Ce décalage temporel d'enregistrement des paiements/perceptions d'impôt entre le contribuable et l'Administration publique engendre des difficultés dans les travaux de rapprochement entre les deux sources d'information étant donné que le processus de réconciliation est effectué annuellement. Cette difficulté de rapprochement est aggravée par le fait que certains paiements par compensation relatifs à un exercice comptable sont remboursés par le Trésor Public dans les exercices futurs.

Aucune position claire pour le traitement des paiements par compensation n'a été adoptée par le Comité de Pilotage. Les instructions jointes au modèle de déclaration sont muettes à ce sujet.

Face à ce problème récurrent, nous avons adopté l'approche qui a consisté en l'ajustement des montants déclarés par les administrations en ajoutant les paiements par compensation aux montants perçus par l'Etat. Cette approche a été motivée par les raisons suivantes :

- la contribution réelle du secteur minier à l'économie du pays au titre de l'année considérée doit tenir compte des paiements par compensation étant donné qu'il s'agit d'impôts dus et payés ;
- le mode de paiement par compensation est un procédé préconisé par l'Administration Fiscale pour éviter le remboursement des crédits d'impôts. Le retard dans l'exécution des paiements par compensation au niveau du Trésor Public est un problème interne qui n'est pas imputable au contribuable et ne peut pas être considéré pour reporter la prise en compte de ces paiements ;
- il est difficile de suivre les paiements par compensation lors de leur perception par les Administrations Publiques étant donné que le remboursement de ces montants par le Trésor Public peut s'étaler sur plusieurs exercices. Sur le plan pratique, il est plus facile de s'assurer de la régularité de l'opération de compensation par rapport au contribuable (opération autorisée par le Trésor) et de l'intégrer comme paiement effectif au cours de l'exercice comptable considéré.

Problème des redressements fiscaux

Le problème des redressements fiscaux est de même nature que le problème de la compensation. Il s'agit essentiellement d'un décalage temporel entre la date de paiement suite à un redressement fiscal et l'année d'imposition. Il y a lieu de signaler que ce problème a été constaté uniquement dans deux cas : MORILA (2007) et SOMIKA (2008). Les montants ont été pris en compte lors de leur paiement effectif.

3.2.3 Travaux de réconciliation

Notre mandat selon les Termes de Référence est de « faire le rapprochement entre les flux des paiements effectués par les entreprises minières et les concilier avec les revenus perçus par les administrations ou toutes autres personnes morales rentrant dans le champ de la réconciliation ». Notre travail a inclus les étapes suivantes :

- le rapprochement des paiements déclarés par les entreprises minières avec les montants déclarés par les administrations. Ce rapprochement a été effectué taxe par taxe selon l'administration perceptrice ;
- l'identification des différences et des écarts significatifs et la recherche de leurs causes ;
- l'identification des ajustements nécessaires. Ces ajustements peuvent être opérés sur les montants déclarés par les contribuables ou sur les montants déclarés par le gouvernement.

Plus précisément, les travaux réalisés sont les suivants :

- i. prise de connaissance générale des impôts, droits et taxes faisant l'objet de notre mission. Cette prise de connaissance a porté sur les différentes natures de taxes, les modalités de paiement, la périodicité des déclarations, les administrations perceptrices d'impôts, etc. ;
- ii. comparaison ligne par ligne des paiements signalés sur les déclarations des contribuables avec les recettes signalées sur les déclarations de l'administration ;
- iii. identification des incohérences au niveau des déclarations et détection des erreurs d'imputation ou de classification des taxes ;
- iv. demande d'explications et de clarifications auprès des entreprises et des administrations pour les incohérences détectées. Ces demandes ont été effectuées soit par téléphone, courrier électronique ou visite ;
- v. ajustement des incohérences et incorporation des chiffres finaux pour les entreprises minières et les administrations;
- vi. identification des écarts par taxe entre les paiements déclarés par les entreprises minières et les recettes déclarés par l'Etat ;
- vii. visite des différentes administrations (DGE, Direction Générale des Douanes, DNDC) pour collecter le détail des montants figurant dans les déclarations des recettes ;
- viii. demande des détails par taxe auprès des entreprises minières pour les montants figurant dans leurs déclarations ;
- ix. rapprochement des données détaillées reçues des deux parties (entreprises minières et administrations) selon les taxes, les dates de paiement et mode de paiement (numéraire, par compensation ou redressement fiscal) ;
- x. analyse des justifications apportées par les deux parties et catégorisation des natures des écarts ;
- xi. ajustement des écarts justifiés tant au niveau des montants déclarés par les entreprises minières que pour les administrations ;

xii. finalisation des travaux et préparations des états de synthèse.

3.2.4 *Elaboration du rapport*

Nous avons préparé un rapport sur les résultats des travaux de réconciliation. Ce rapport comprend :

- les conclusions chiffrées des travaux de rapprochement des flux des paiements effectués par les entreprises minières et les montants perçus par l'Etat ;
- les constatations sur les défaillances relevées sur le plan organisationnel et les insuffisances du système ITIE qui ont un impact sur les travaux de réconciliation des flux des paiements ;
- des recommandations pour palier les insuffisances et défaillances relevées pour les exercices futurs.

Notre rapport a été discuté avec les partenaires de l'ITIE au cours d'un atelier de validation tenu le 9 juin 2011.

4. RESULTATS DES TRAVAUX

Nous vous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de réconciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les contribuables et les montants reçus par les différentes administrations.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de réconciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

4.1 YATELA

Le détail des taxes payés par YATELA a été obtenu une journée avant la fin de la mission ce qui n'a pas permis de compléter tous les travaux de réconciliation.

2007

Intitulé	Initial			Ajustements		Final		
	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA
Revenus provenant de la production et impôt sur les bénéficiés	25,896,014	20,439,053	5,456,960	-	4,742,462	25,896,014	25,181,515	714,499
Taxe ad valorem	3,124,541	3,068,684	55,857	-	-	3,124,541	3,068,684	55,857
Contribution pour prestation de services rendus	3,130,230	2,471,588	658,642	-	-	3,130,230	2,471,588	658,642
Dividendes	7,875,200	7,875,200	-	-	-	7,875,200	7,875,200	-
IRVM	1,080	-	1,080	-	1,080	1,080	1,080	-
Impôts sur les sociétés	11,764,963	7,023,581	4,741,382	-	4,741,382	11,764,963	11,764,963	-
Revenus sur le patrimoine	287,366	15,899	271,467	-	271,467	287,366	287,366	-
Redevances superficielles	15,899	15,899	-	-	-	15,899	15,899	-
Patentes	271,467	-	271,467	-	271,467	271,467	271,467	-
Taxes sur les intrants et autres taxes	1,918,713	1,922,475	(3,761)	-	-	1,918,713	1,922,475	(3,761)
Taxe logement	28,899	28,110	788	-	-	28,899	28,110	788
Taxe de formation professionnelle	44,087	58,876	(14,789)	-	-	44,087	58,876	(14,789)
Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	170,873	142,250	28,623	-	-	170,873	142,250	28,623
TVA	-	1,185,543	(1,185,543)	-	-	-	1,185,543	(1,185,543)
Droits de douane	1,674,854	507,696	1,167,159	-	-	1,674,854	507,696	1,167,159
Retenues à la sources et cotisations sociales	3,709,999	4,117,239	(407,240)	(2,000)	-	3,707,999	4,117,239	(409,240)
Impôt sur les traitements et salaires	602,845	621,574	(18,729)	-	-	602,845	621,574	(18,729)
Retenues BIC	112,115	143,323	(31,208)	-	-	112,115	143,323	(31,208)
Retenues TVA	2,404,431	2,763,735	(359,303)	-	-	2,404,431	2,763,735	(359,303)
Cotisations sociales (INPS)	590,607	588,607	2,000	(2,000)	-	588,607	588,607	-
Totaux	31,812,091	26,494,666	5,317,425	(2,000)	5,013,929	31,810,091	31,508,594	301,497

Les ajustements opérés au niveau de l'état concernent essentiellement :

- l'impôt sur les sociétés pour 4 741 382 000 FCFA. Le détail des ajustements est comme suit :

Montant K FCFA	Commentaires
(397,427)	Paiements non effectués courant l'année à ne pas prendre en compte
5,138,809	Acomptes provisionnels perçues en 2007
4,741,382	Total ajustements

- La patente pour un montant 271 467 000 FCFA a été payée au niveau d'un centre d'impôts régional et n'a donc pas été reportée au niveau de l'administration centrale.

Les différences majeures ont été constatées au niveau des taxes suivantes :

- contribution pour prestations de services rendus pour 658 642 000 FCFA : nous n'avons pas reçu de détail auprès de la DGE vu l'absence d'informatisation de cette taxe. Nous

n'avons également pas obtenu les quittances justifiant le paiement au niveau du contribuable.

- TVA pour (1 185 542 641 FCFA) et droits de douane pour 1 167 158 681 FCFA : les détails des perceptions de la douane ont été reçus avec trop de retard ce qui n'a pas permis de les exploiter pleinement. Par ailleurs, nous n'avons pas trouvé de correspondance entre le détail des montants perçus par la douane et celles payées par le contribuable.
- retenues TVA pour (359,303,409) FCFA : Le détail des sommes payées par YATELA ne correspond pas aux montants perçus par le Trésor pendant 2007.

2008

Intitulé	Initial			Ajustements		Final		
	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA
Revenus provenant de la production et impôt sur les bénéfices	28,350,948	24,181,177	4,169,771	-	4,188,803	28,350,948	28,371,060	(20,112)
Taxe ad valorem	1,927,741	1,927,741	-	-	-	1,927,741	1,927,741	-
Contribution pour prestation de services rendus	1,931,358	1,931,358	-	-	-	1,931,358	1,931,358	-
IRVM	1,080	-	1,080	-	1,080	1,080	1,080	-
Impôts sur les sociétés	24,490,768	20,322,078	4,168,691	-	4,188,803	24,490,768	24,510,880	(20,112)
Revenus sur le patrimoine	301,240	15,899	285,342	-	285,342	301,240	301,240	-
Redevances superficielles	15,899	15,899	-	-	-	15,899	15,899	-
Patentes	285,342	-	285,342	-	285,342	285,342	285,342	-
Taxes sur les intrants et autres taxes	1,565,673	1,061,266	504,407	-	-	1,565,673	1,061,266	504,407
Taxe logement	27,782	28,887	(1,105)	-	-	27,782	28,887	(1,105)
Taxe de formation professionnelle	60,377	43,942	16,434	-	-	60,377	43,942	16,434
Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	131,930	122,153	9,777	-	-	131,930	122,153	9,777
Taxe Emploi Jeune	14,148	18,200	(4,051)	-	-	14,148	18,200	(4,051)
TVA	-	648,428	(648,428)	-	-	-	648,428	(648,428)
Droits de douane	1,291,507	199,656	1,091,851	-	-	1,291,507	199,656	1,091,851
Autres taxes	39,928	-	39,928	-	-	39,928	-	39,928
Retenues à la sources et cotisations sociales	1,978,640	1,619,277	359,363	(72,699)	-	1,905,942	1,619,277	286,665
Impôt sur les traitements et salaires	536,264	429,305	106,959	-	-	536,264	429,305	106,959
Retenues BIC	210,831	142,283	68,548	-	-	210,831	142,283	68,548
Retenues TVA	667,957	556,800	111,157	-	-	667,957	556,800	111,157
Cotisations sociales (INPS)	563,589	490,890	72,699	(72,699)	-	490,890	490,890	-
Totaux	32,196,502	26,877,619	5,318,883	(72,699)	4,475,224	32,123,803	31,352,844	770,959

Les ajustements opérés au niveau de l'état concernent essentiellement :

- l'impôt sur les sociétés pour 4 188 803 000 FCFA. Le détail des ajustements est comme suit :

Montant K FCFA	Commentaires
(5,687,723)	Paiements non effectués courant l'année à ne pas prendre en compte
9,876,526	Acomptes provisionnels perçus en 2008
4,188,803	Total ajustements

- La patente pour un montant 285 342 000 FCFA a été payée au niveau d'un centre d'impôts régional et n'a donc pas été reportée au niveau de l'administration centrale.

Les différences majeures ont été constatées au niveau des taxes suivantes :

- TVA pour (648 428 000) FCFA et droits de douane pour 1 091 851 000 FCFA : les détails des perceptions de la douane ont été reçus avec trop de retard ce qui n'a pas permis de les exploiter pleinement. Par ailleurs, nous n'avons pas trouvé de correspondance entre le détail des montants perçus par la douane et celles payées par le contribuable.

4.2 WASSOUL'OR

2007

Intitulé	Initial			Ajustements		Final		
	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA
Taxes sur les intrants et autres taxes	40,902	14,960	25,942	(15,621)	12,569	25,281	27,529	(2,248)
Taxe logement	1,479	-	1,479	-	1,479	1,479	1,479	-
Taxe de formation professionnelle	2,576	-	2,576	-	2,576	2,576	2,576	-
Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	8,514	-	8,514	-	8,514	8,514	8,514	-
Droits de douane	28,333	14,960	13,373	(15,621)	-	12,712	14,960	(2,248)
Retenues à la sources et cotisations sociales	57,509	27,491	30,018	-	30,018	57,509	57,509	-
Impôt sur les traitements et salaires	30,018	-	30,018	-	30,018	30,018	30,018	-
Cotisations sociales (INPS)	27,491	27,491	-	-	-	27,491	27,491	-
Totaux	98,411	42,451	55,960	(15,621)	42,587	82,790	85,038	(2,248)

Nous n'avons pas soulevé de différences majeures au niveau de ce contribuable pour l'année 2007.

2008

Intitulé	Initial			Ajustements		Final		
	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA
Taxes sur les intrants et autres taxes	7,184	980	6,203	(6,594)	-	590	980	(391)
Droits de douane	7,184	980	6,203	(6,594)	-	590	980	(391)
Retenues à la sources et cotisations sociales	121,166	121,166	-	-	-	121,166	121,166	-
Cotisations sociales (INPS)	121,166	121,166	-	-	-	121,166	121,166	-
Totaux	128,349	122,146	6,203	(6,594)	-	121,755	122,146	(391)

Nous n'avons pas soulevé de différences majeures au niveau de ce contribuable pour l'année 2008.

4.3 TAMICO

2007

Intitulé	Initial			Ajustements		Final		
	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA
Revenus provenant de la production et impôt sur les bénéfices	1,221,975	402,885	819,090	-	208,102	1,221,975	610,987	610,987
Taxe ad valorem	610,987	402,885	208,102	-	208,102	610,987	610,987	-
Contribution pour prestation de services rendus	610,987	-	610,987	-	-	610,987	-	610,987
Revenus sur le patrimoine	3,191	-	3,191	-	-	3,191	-	3,191
Redevances superficiaires	3,191	-	3,191	-	-	3,191	-	3,191
Taxes sur les intrants et autres taxes	1,291,236	126,428	1,164,808	(214)	-	1,291,021	126,428	1,164,593
Taxe de formation professionnelle	20,893	18,927	1,966	(1,966)	-	18,927	18,927	-
Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	66,606	68,358	(1,751)	1,751	-	68,358	68,358	-
TVA	-	4,091	(4,091)	-	-	-	4,091	(4,091)
Droits de douane	1,203,736	35,053	1,168,684	-	-	1,203,736	35,053	1,168,684
Retenues à la sources et cotisations sociales	721,095	591,031	130,065	(139,419)	(9,354)	581,676	581,676	-
Impôt sur les traitements et salaires	294,521	300,270	(5,748)	5,748	-	300,270	300,270	-
Retenues BIC	4,378	13,540	(9,163)	(192)	(9,354)	4,186	4,186	-
Retenues TVA	57,404	54,261	3,143	(3,143)	-	54,261	54,261	-
Autres retenues à la source	439	488	(50)	50	-	488	488	-
Cotisations sociales (INPS)	364,353	222,472	141,882	(141,882)	-	222,472	222,472	-
Totaux	3,237,497	1,120,344	2,117,153	(139,633)	198,748	3,097,863	1,319,092	1,778,771

Les ajustements opérés au niveau du contribuable concernent essentiellement :

- l'INPS : des déclarations se rattachant à l'exercice 2008 reportés en 2007 et des déclarations non appuyées par des quittances ont été déduites pour des montants respectifs de 44 928 000 FCFA et 135 912 000 FCFA. D'autre part, des montants payés n'ont pas été déclarés pour un montant de 38 958 000 FCFA et ont été additionnés aux montants reportés ;
- la Taxe de Formation Professionnelle, contribution forfaitaire, ITS et retenues TVA : la réconciliation a révélé des écarts entre les montants déclarés et les quittances. Le montant reporté a été ajusté pour refléter le montant effectif des quittances.

Les ajustements opérés au niveau de l'état concernent essentiellement la Taxe Ad Valorem qui a été payée par compensation mais n'a pas été prise en compte par la DNDC pour l'exercice 2007.

Des écarts majeurs non réconciliés ont été constatés au niveau des taxes suivantes :

- Contribution pour prestations de services rendus pour 610 987 000 FCFA : nous n'avons pas reçu de détail auprès de la DGE vu l'absence d'informatisation de cette taxe.
- Droits de douane pour 1 168 684 000 FCFA : les détails des perceptions de la douane ont été reçus avec trop de retard ce qui n'a pas permis de les exploiter pleinement. Par ailleurs, nous n'avons pas trouvé de correspondance entre le détail des montants perçus par la douane et celles payées par le contribuable.

• 2008

Intitulé	Initial			Ajustements		Final		
	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA
Revenus provenant de la production et impôt sur les bénéfices	255,117	-	255,117	-	255,117	255,117	255,117	-
Taxe ad valorem	127,558	-	127,558	-	127,558	127,558	127,558	-
Contribution pour prestation de services rendus	127,558	-	127,558	-	127,558	127,558	127,558	-
Revenus sur le patrimoine	3,016	20,158	(17,142)	-	-	3,016	20,158	(17,142)
Redevances superficielles	3,016	20,154	(17,138)	-	-	3,016	20,154	(17,138)
Autres	-	4	(4)	-	-	-	4	(4)
Taxes sur les intrants et autres taxes	93,703	29,688	64,015	-	-	93,703	29,688	64,015
Taxe de formation professionnelle	10,481	5,846	4,635	-	-	10,481	5,846	4,635
Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	28,822	23,451	5,371	-	-	28,822	23,451	5,371
TVA	-	144	(144)	-	-	-	144	(144)
Droits de douane	54,400	247	54,153	-	-	54,400	247	54,153
Retenues à la sources et cotisations sociales	279,646	258,226	21,420	(7,214)	-	272,432	258,226	14,206
Impôt sur les traitements et salaires	122,137	108,108	14,029	-	-	122,137	108,108	14,029
Retenues BIC	299	122	177	-	-	299	122	177
Cotisations sociales (INPS)	157,211	149,996	7,214	(7,214)	-	149,996	149,996	-
Totaux	631,482	308,073	323,409	(7,214)	255,117	624,268	563,189	61,079

Les ajustements opérés au niveau de l'état concernent essentiellement la Taxe Ad Valorem et la contribution pour prestation de services rendus qui ont été payées par compensation mais qui n'ont pas été prises en compte par la DGE et la DNDC au niveau de l'exercice 2007.

Par ailleurs, nous avons noté un écart non reconciliable au niveau des droits de douane pour un montant de 54 153 000 FCFA. En effet, les détails des perceptions de la douane ont été reçus avec trop de retard ce qui n'a pas permis de les exploiter pleinement. Par ailleurs, nous n'avons pas trouvé de correspondance entre le détail des montants perçus par la douane et celles payées par le contribuable.

4.4 SOMISY

2007

Intitulé	Initial			Ajustements		Final		
	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA
Revenus provenant de la production et impôt sur les bénéfices	66	1,997,642	(1,997,576)	-	(1,997,576)	66	66	-
Dividendes	-	1,997,642	(1,997,642)	-	(1,997,642)	-	-	-
IRVM	66	-	66	-	66	66	66	-
Revenus sur le patrimoine	12,461	11,121	1,339	(1,234)	106	11,227	11,227	-
Redevances superficielles	9,570	9,570	-	-	-	9,570	9,570	-
Autres	2,891	1,551	1,339	(1,234)	106	1,657	1,657	-
Taxes sur les intrants et autres taxes	4,448	25,236	(20,788)	-	(20,788)	4,448	4,448	-
Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	4,448	4,448	-	-	-	4,448	4,448	-
Droits de douane	-	20,788	(20,788)	-	(20,788)	-	-	-
Retenues à la sources et cotisations sociales	36,325	36,558	(234)	(581)	-	35,743	36,558	(815)
Impôt sur les traitements et salaires	16,968	17,783	(815)	-	-	16,968	17,783	(815)
Retenues BIC	834	834	-	-	-	834	834	-
Retenues TVA	586	632	(46)	46	-	632	632	-
Cotisations sociales (INPS)	17,936	17,309	627	(627)	-	17,309	17,309	-
Totaux	53,299	2,070,557	(2,017,258)	(1,815)	(2,018,258)	51,484	52,299	(815)

Le plus important ajustement opéré au niveau de l'état concerne des dividendes reportés par la DNDC, par erreur, sous une autre société et qui ont été corrigés pour 1 997 642 000 FCFA.

Nous n'avons pas soulevé d'importants écarts non réconciliés au niveau de ce contribuable pour l'année 2007.

2008

Intitulé	Initial			Ajustements		Final		
	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA
Revenus provenant de la production et impôt sur les bénéfices	44	-	44	-	44	44	44	-
IRVM	44	-	44	-	44	44	44	-
Revenus sur le patrimoine	11,805	11,419	386	-	-	11,805	11,419	386
Redevances superficielles	9,550	9,550	-	-	-	9,550	9,550	-
Autres	2,255	1,869	386	-	-	2,255	1,869	386
Taxes sur les intrants et autres taxes	38,797	100,500	(61,703)	-	(61,703)	38,797	38,797	-
Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	36,931	36,931	-	-	-	36,931	36,931	-
Taxe Emploi Jeune	1,866	1,866	-	-	-	1,866	1,866	-
Droits de douane	-	61,703	(61,703)	-	(61,703)	-	-	-
Retenues à la sources et cotisations sociales	303,561	241,257	62,305	(62,305)	-	241,257	241,257	-
Impôt sur les traitements et salaires	133,225	133,225	-	-	-	133,225	133,225	-
Retenues BIC	1,020	1,020	-	-	-	1,020	1,020	-
Cotisations sociales (INPS)	169,317	107,012	62,305	(62,305)	-	107,012	107,012	-
Totaux	354,208	353,176	1,032	(62,305)	(61,659)	291,903	291,516	387

Nous n'avons pas soulevé de différences majeures au niveau de ce contribuable pour l'année 2008.

4.5 SOMILO

2007

Intitulé	Initial			Ajustements		Final		
	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA
Revenus provenant de la production et impôt sur les bénéfices	4,457,868	4,216,991	240,877	-	240,877	4,457,868	4,457,868	-
Taxe ad valorem	2,286,229	2,045,353	240,877	-	240,877	2,286,229	2,286,229	-
Contribution pour prestation de services rendus	2,171,638	2,171,638	-	-	-	2,171,638	2,171,638	-
Revenus sur le patrimoine	18,604	18,604	-	-	-	18,604	18,604	-
Redevances superficiaires	18,604	18,604	-	-	-	18,604	18,604	-
Taxes sur les intrants et autres taxes	357,248	246,969	110,279	(66,868)	-	290,380	246,969	43,411
Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	178,157	111,288	66,868	(66,868)	-	111,288	111,288	-
TVA	46,868	2,802	44,066	-	-	46,868	2,802	44,066
Droits de douane	130,418	132,879	(2,461)	-	-	130,418	132,879	(2,461)
Autres taxes	1,806	-	1,806	-	-	1,806	-	1,806
Retenues à la sources et cotisations sociales	1,185,940	2,058,317	(872,377)	(387,070)	(1,167,220)	798,870	891,097	(92,227)
Impôt sur les traitements et salaires	526,426	503,137	23,289	(104,688)	(81,399)	421,738	421,738	-
Retenues BIC	5,363	1,090,198	(1,084,836)	-	(1,085,821)	5,363	4,377	986
Cotisations sociales (INPS)	654,152	464,982	189,169	(282,382)	-	371,769	464,982	(93,213)
Totaux	6,019,660	6,540,882	(521,222)	(453,939)	(926,344)	5,565,722	5,614,538	(48,816)

Les ajustements opérés au niveau de ce contribuable concernent essentiellement la contribution forfaitaire, l'impôt sur les traitements et les salaires et l'INPS pour des montants respectifs de 68 868 000 FCFA, 104 688 000 FCFA et 282 382 000 FCFA. Ces taxes ayant été payées sous un NIF différent de celui de SOMILO.

Les ajustements opérés au niveau de l'état concernent essentiellement :

- la Taxe Ad Valorem : des montants payés n'ont pas été reportés pour 240 877 000 FCFA.
- les impôts sur les traitements et les salaires pour un montant de 81 399 000 FCFA : Il s'agit d'un redressement fiscal pour l'exercice 2007, payé par le contribuable en 2009 et qui a été imputé rétroactivement par la DGE sur l'exercice 2007.
- les Retenues BIC pour 1 085 821 000 FCFA : Il s'agit d'un redressement fiscal pour l'exercice 2007, payé par le contribuable en 2009 et 2010 et qui a été imputé rétroactivement par la DGE sur l'exercice 2007.

Nous n'avons pas, par ailleurs, soulevé de différences non reconciliables majeures au niveau de ce contribuable pour l'année 2008.

2008

Intitulé	Initial			Ajustements		Final		
	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA
Revenus provenant de la production et impôt sur les bénéfices	4,585,491	4,545,794	39,697	-	39,697	4,585,491	4,585,491	-
Taxe ad valorem	2,468,489	2,428,792	39,697	-	39,697	2,468,489	2,468,489	-
Contribution pour prestation de services rendus	2,117,002	2,117,002	-	-	-	2,117,002	2,117,002	-
Revenus sur le patrimoine	20,154	20,154	-	-	-	20,154	20,154	-
Redevances superficiaires	20,154	20,154	-	-	-	20,154	20,154	-
Taxes sur les intrants et autres taxes	683,059	1,082,201	(399,142)	(65,058)	(10,865)	618,001	1,071,336	(453,335)
Taxe logement	5,899	5,899	-	-	-	5,899	5,899	-
Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	185,328	131,202	54,126	(65,058)	(10,865)	120,270	120,337	(67)
TVA	59,344	566,823	(507,479)	-	-	59,344	566,823	(507,479)
Droits de douane	429,650	378,277	51,373	-	-	429,650	378,277	51,373
Autres taxes	2,839	-	2,839	-	-	2,839	-	2,839
Retenues à la sources et cotisations sociales	1,386,906	963,980	422,925	(423,204)	(33)	963,702	963,947	(245)
Impôt sur les traitements et salaires	576,528	473,881	102,647	(103,208)	(33)	473,319	473,848	(528)
Retenues BIC	390	106	283	-	-	390	106	283
Cotisations sociales (INPS)	809,988	489,993	319,995	(319,995)	-	489,993	489,993	-
Totaux	6,675,610	6,612,130	63,480	(488,262)	28,799	6,187,348	6,640,928	(453,580)

Les ajustements opérés au niveau de ce contribuable concernent essentiellement la contribution forfaitaire, l'impôt sur les traitements et les salaires et l'INPS pour des montants respectifs de 65 058 000 FCFA, 103 208 000 FCFA et 319 995 000 FCFA. Ces taxes ayant été payées sous un NIF différent de celui de Somilo.

Nous avons constaté des écarts majeurs au niveau de la TVA et des droits de douanes pour des montants respectifs de (507 479 000) FCFA et 51 373 000 FCFA.

En effet, les détails des perceptions de la douane ont été reçus avec trop de retard ce qui n'a pas permis de les exploiter pleinement. Par ailleurs, nous n'avons pas trouvé de correspondance entre le détail des montants perçus par la douane et celles payées par le contribuable.

4.6 SOMIKA

2007

Intitulé	Initial			Ajustements		Final		
	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA
Revenus provenant de la production et impôt sur les bénéfices	291,475	283,988	7,487	-	-	291,475	283,988	7,487
Contribution pour prestation de services rendus	225,321	225,321	-	-	-	225,321	225,321	-
IRVM	4,846	728	4,118	-	-	4,846	728	4,118
Impôts sur les sociétés	61,308	57,939	3,369	-	-	61,308	57,939	3,369
Revenus sur le patrimoine	68,592	41,602	26,990	-	28,032	68,592	69,634	(1,042)
Redevances superficielles	38,720	38,720	-	-	-	38,720	38,720	-
Patentes	29,872	1,840	28,032	-	28,032	29,872	29,872	-
Autres	-	1,042	(1,042)	-	-	-	1,042	(1,042)
Taxes sur les intrants et autres taxes	365,899	414,783	(48,885)	32,451	-	398,350	414,783	(16,434)
Taxe logement	22,305	23,174	(868)	1,948	-	24,254	23,174	1,080
Taxe de formation professionnelle	38,916	56,285	(17,369)	17,369	-	56,285	56,285	-
Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	125,114	138,427	(13,314)	13,134	-	138,247	138,427	(180)
TVA	110,222	110,222	-	-	-	110,222	110,222	-
Droits de douane	69,341	86,675	(17,334)	-	-	69,341	86,675	(17,334)
Retenues à la sources et cotisations sociales	1,019,084	1,043,839	(24,756)	3,188	10,637	1,022,272	1,054,476	(32,205)
Impôt sur les traitements et salaires	413,801	404,088	9,713	-	10,637	413,801	414,725	(924)
Retenues BIC	61,794	61,794	-	-	-	61,794	61,794	-
Retenues TVA	20,120	76,331	(56,211)	-	-	20,120	76,331	(56,211)
Autres retenues à la source	24,930	-	24,930	-	-	24,930	-	24,930
Cotisations sociales (INPS)	498,439	501,627	(3,188)	3,188	-	501,627	501,627	-
Totaux	1,745,050	1,784,213	(39,163)	35,639	38,669	1,780,689	1,822,882	(42,193)

Nous n'avons pas soulevé de différences majeures au niveau de ce contribuable pour l'année 2007.

2008

Intitulé	Initial			Ajustements		Final		
	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA
Revenus provenant de la production et impôt sur les bénéfices	322,181	320,477	1,704	-	-	322,181	320,477	1,704
Contribution pour prestation de services rendus	263,064	263,378	(314)	-	-	263,064	263,378	(314)
IRVM	2,017	-	2,017	-	-	2,017	-	2,017
Impôts sur les sociétés	57,099	57,099	-	-	-	57,099	57,099	-
Revenus sur le patrimoine	88,373	41,550	46,823	-	47,588	88,373	89,138	(765)
Redevances superficielles	38,720	38,720	-	-	-	38,720	38,720	-
Patentes	49,428	1,840	47,588	-	47,588	49,428	49,428	-
Autres	225	990	(765)	-	-	225	990	(765)
Taxes sur les intrants et autres taxes	305,037	289,939	15,098	-	-	305,037	289,939	15,098
Taxe logement	30,017	28,388	1,629	-	-	30,017	28,388	1,629
Taxe de formation professionnelle	62,357	60,714	1,643	-	-	62,357	60,714	1,643
Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	139,848	132,549	7,299	-	-	139,848	132,549	7,299
Taxe Emploi Jeune	20,699	20,611	88	-	-	20,699	20,611	88
TVA	27,885	27,885	-	-	-	27,885	27,885	-
Droits de douane	24,231	19,791	4,440	-	-	24,231	19,791	4,440
Retenues à la sources et cotisations sociales	1,189,806	1,119,906	69,900	(20,275)	-	1,169,531	1,119,906	49,625
Impôt sur les traitements et salaires	476,089	451,274	24,815	-	-	476,089	451,274	24,815
Retenues BIC	56,274	52,269	4,004	-	-	56,274	52,269	4,004
Autres retenues à la source	20,805	-	20,805	-	-	20,805	-	20,805
Cotisations sociales (INPS)	636,638	616,363	20,275	(20,275)	-	616,363	616,363	-
Totaux	1,905,396	1,771,872	133,524	(20,275)	47,588	1,885,122	1,819,460	65,662

Nous n'avons pas soulevé de différences majeures au niveau de ce contribuable pour l'année 2008.

4.7 SEMOS

Nous n'avons pas reçu le détail des taxes payées par ce contribuable courant les exercices 2007 et 2008.

2007

Intitulé	Initial			Ajustements		Final		
	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA
Revenus provenant de la production et impôt sur les bénéfices	32,396,375	31,649,985	746,390	-	-	32,396,375	31,649,985	746,390
Taxe ad valorem	3,544,324	3,429,844	114,480	-	-	3,544,324	3,429,844	114,480
Contribution pour prestation de services rendus	3,551,809	2,920,589	631,221	-	-	3,551,809	2,920,589	631,221
Dividendes	1,997,642	1,997,642	-	-	-	1,997,642	1,997,642	-
IRVM	689	-	689	-	-	689	-	689
Impôts sur les sociétés	23,301,910	23,301,910	-	-	-	23,301,910	23,301,910	-
Revenus sur le patrimoine	491,610	22,695	468,915	-	468,915	491,610	491,610	-
Redevances superficielles	22,695	22,695	-	-	-	22,695	22,695	-
Patentes	468,915	-	468,915	-	468,915	468,915	468,915	-
Taxes sur les intrants et autres taxes	3,062,670	5,993,626	(2,930,956)	-	-	3,062,670	5,993,626	(2,930,956)
Taxe logement	75,790	75,790	-	-	-	75,790	75,790	-
Taxe de formation professionnelle	110,567	160,408	(49,840)	-	(21,168)	110,567	139,240	(28,673)
Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	442,803	404,032	38,771	-	21,168	442,803	425,200	17,604
TVA	-	3,428,478	(3,428,478)	-	-	-	3,428,478	(3,428,478)
Droits de douane	2,429,889	1,924,918	504,971	-	-	2,429,889	1,924,918	504,971
Autres taxes	3,621	-	3,621	-	-	3,621	-	3,621
Retenues à la sources et cotisations sociales	6,560,838	7,544,804	(983,966)	71,376	(793,645)	6,632,214	6,751,159	(118,946)
Impôt sur les traitements et salaires	1,663,059	1,605,740	57,319	-	-	1,663,059	1,605,740	57,319
Retenues BIC	230,161	1,062,720	(832,559)	-	(793,645)	230,161	269,075	(38,914)
Retenues TVA	2,846,043	2,983,393	(137,350)	-	-	2,846,043	2,983,393	(137,350)
Cotisations sociales (INPS)	1,821,575	1,892,951	(71,376)	71,376	-	1,892,951	1,892,951	-
Totaux	42,511,493	45,211,110	(2,699,617)	71,376	(324,730)	42,582,869	44,886,380	(2,303,511)

Les ajustements opérés au niveau de ce contribuable concernent essentiellement l'INPS, qui a été payé pour un montant de 71 376 000 FCFA mais qui n'a pas été reporté.

Les ajustements opérés au niveau de l'état concernent essentiellement :

- La patente pour un montant de 468 915 000 FCFA a été payée au niveau d'un centre d'impôts régional et n'a donc pas été reportée au niveau de l'administration centrale; et
- Les retenues BIC pour un montant de 793 645 000 FCFA. L'ajustement correspond à la déclaration du mois de décembre 2007 payée en janvier 2008.

Des écarts majeurs non réconciliés ont été soulevés au niveau des taxes suivantes :

- Contribution pour prestations de services rendus pour 631 221 000 FCFA : nous n'avons pas reçu de détail auprès de la DGE vu l'absence d'informatisation de cette taxe.
- TVA pour 3 428 478 000 FCFA et droits de douanes pour 504 971 000 FCFA : les détails des perceptions de la douane ont été reçus avec trop de retard ce qui n'a pas permis de les exploiter pleinement. Par ailleurs, nous n'avons pas trouvé de correspondance entre le détail des montants perçus par la douane et celles payées par le contribuable.

2008

Intitulé	Initial			Ajustements		Final		
	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA
Revenus provenant de la production et impôt sur les bénéfices	31,063,773	29,525,999	1,537,774	-	-	31,063,773	29,525,999	1,537,774
Taxe ad valorem	5,145,564	5,145,564	-	-	-	5,145,564	5,145,564	-
Contribution pour prestation de services rendus	5,524,761	4,826,639	698,121	-	-	5,524,761	4,826,639	698,121
Dividendes	7,551,241	7,551,242	-	-	-	7,551,241	7,551,242	-
IRVM	839,653	-	839,653	-	-	839,653	-	839,653
Impôts sur les sociétés	12,002,553	12,002,553	-	-	-	12,002,553	12,002,553	-
Revenus sur le patrimoine	498,211	40,185	458,026	-	458,026	498,211	498,211	-
Redevances superficielles	40,185	40,185	-	-	-	40,185	40,185	-
Patentes	458,026	-	458,026	-	458,026	458,026	458,026	-
Taxes sur les intrants et autres taxes	3,620,708	4,411,051	(790,344)	(140,762)	-	3,479,946	4,411,051	(931,106)
Taxe logement	114,254	93,495	20,759	(27,669)	-	86,584	93,495	(6,910)
Taxe de formation professionnelle	285,082	173,891	111,192	(113,092)	-	171,990	173,891	(1,901)
Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	580,615	479,382	101,233	-	-	580,615	479,382	101,233
Taxe Emploi Jeune	38,274	53,572	(15,298)	-	-	38,274	53,572	(15,298)
TVA	-	2,339,816	(2,339,816)	-	-	-	2,339,816	(2,339,816)
Droits de douane	2,598,894	1,270,896	1,327,998	-	-	2,598,894	1,270,896	1,327,998
Autres taxes	3,589	-	3,589	-	-	3,589	-	3,589
Retenues à la sources et cotisations sociales	5,453,316	5,331,181	122,135	(137,668)	-	5,315,648	5,331,181	(15,533)
Impôt sur les traitements et salaires	1,902,374	1,509,141	393,233	(201,107)	-	1,701,267	1,509,141	192,126
Retenues BIC	931,585	815,127	116,458	-	-	931,585	815,127	116,458
Retenues TVA	901,761	1,289,317	(387,557)	63,439	-	965,200	1,289,317	(324,118)
Cotisations sociales (INPS)	1,717,596	1,717,596	-	-	-	1,717,596	1,717,596	-
Totaux	40,636,007	39,308,416	1,327,591	(278,430)	458,026	40,357,577	39,766,442	591,135

Les ajustements opérés au niveau de ce contribuable concernent essentiellement l'impôt sur les traitements et salaires pour un montant de 201 107 000 FCFA suite à une double comptabilisation d'un paiement.

Les ajustements opérés au niveau de l'état concernent essentiellement :

- La patente pour un montant 458 026 000 FCFA a été payée au niveau d'un centre d'impôts régional et n'a donc pas été reportée au niveau de l'administration centrale.

Des écarts majeurs non réconciliés ont été soulevés au niveau des taxes suivantes :

- Contribution pour prestations de services rendus pour 698 121 000 FCFA : nous n'avons pas reçu de détail auprès de la DGE vu l'absence d'informatisation de cette taxe.
- TVA pour 2 339 816 000 FCFA et droits de douanes pour 1 327 998 000 FCFA : les détails des perceptions de la douane ont été reçus avec trop de retard ce qui n'a pas permis de les exploiter pleinement. Par ailleurs, nous n'avons pas trouvé de correspondance entre le détail des montants perçus par la douane et celles payées par le contribuable.
- IRVM pour 839 653 000 FCFA : la DGE ne nous a pas fourni le détail de cette taxe et le contribuable ne nous a pas fourni les quittances justifiant son paiement.
- Retenues TVA pour 324 118 000 FCFA : plusieurs écarts non expliqués ont été soulevés entre les déclarations du contribuable et celles de la DGE. Ni la DGE ni le contribuable n'étaient en mesure d'expliquer l'origine des écarts.

4.8 SEMICO

2007

Intitulé	Initial			Ajustements		Final		
	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA
Taxes sur les intrants et autres taxes	524	-	524	-	524	524	524	-
Taxe de formation professionnelle	127	-	127	-	127	127	127	-
Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	397	-	397	-	397	397	397	-
Retenues à la sources et cotisations sociales	2,895	1,647	1,248	(416)	832	2,478	2,478	-
Impôt sur les traitements et salaires	832	-	832	-	832	832	832	-
Cotisations sociales (INPS)	2,063	1,647	416	(416)	-	1,647	1,647	-
Totaux	3,418	1,647	1,771	(416)	1,356	3,002	3,002	-

Tous les écarts ont été justifiés et expliqués pour l'année 2007, pour Semico.

2008

Intitulé	Initial			Ajustements		Final		
	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA
Taxes sur les intrants et autres taxes	707	-	707	-	707	707	707	-
Taxe de formation professionnelle	188	-	188	-	188	188	188	-
Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	518	-	518	-	518	518	518	-
Retenues à la sources et cotisations sociales	2,563	1,862	700	(700)	-	1,862	1,862	-
Cotisations sociales (INPS)	2,563	1,862	700	(700)	-	1,862	1,862	-
Totaux	3,269	1,862	1,407	(700)	707	2,569	2,569	-

Nous n'avons pas soulevé d'écarts non réconciliés pour l'année 2008.

4.9 MORILA

2007

Intitulé	Initial			Ajustements		Final		
	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA
Revenus provenant de la production et impôt sur les bénéfices	39,923,506	30,948,936	8,974,570	-	9,883,737	39,923,506	40,832,673	(909,167)
Taxe ad valorem	4,471,825	4,503,438	(31,613)	-	(31,613)	4,471,825	4,471,825	-
Contribution pour prestation de services rendus	4,471,825	4,051,547	420,278	-	420,278	4,471,825	4,471,825	-
Dividendes	7,025,990	8,582,925	(1,556,935)	-	-	7,025,990	8,582,925	(1,556,935)
IRVM	784,986	137,218	647,768	-	-	784,986	137,218	647,768
Impôts sur les sociétés	23,168,881	13,673,809	9,495,072	-	9,495,072	23,168,881	23,168,881	-
Revenus sur le patrimoine	460,221	14,985	445,236	-	445,236	460,221	460,221	-
Redevances superficielles	14,985	14,985	-	-	-	14,985	14,985	-
Patentes	445,236	-	445,236	-	445,236	445,236	445,236	-
Taxes sur les intrants et autres taxes	7,284,897	3,974,422	3,310,474	(405,040)	(124,319)	6,879,857	3,850,103	3,029,754
Taxe logement	99,105	67,052	32,053	(46,324)	(14,271)	52,781	52,781	-
Taxe de formation professionnelle	106,948	120,798	(13,849)	(23,916)	(37,766)	83,032	83,032	-
Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	645,253	382,736	262,517	(334,799)	(72,282)	310,453	310,453	-
TVA	2,900,470	2,176,830	723,640	-	-	2,900,470	2,176,830	723,640
Droits de douane	3,533,121	1,227,007	2,306,114	-	-	3,533,121	1,227,007	2,306,114
Retenues à la sources et cotisations sociales	7,730,239	8,290,113	(559,874)	(2,130,214)	(2,721,115)	5,600,025	5,568,998	31,027
Impôt sur les traitements et salaires	1,336,669	1,398,162	(61,493)	(125,951)	(187,444)	1,210,718	1,210,718	-
Retenues BIC	1,988,172	1,014,939	973,233	(1,771,789)	(798,557)	216,382	216,382	-
Retenues TVA	3,126,698	4,578,041	(1,451,343)	(252,744)	(1,735,115)	2,873,954	2,842,927	31,027
Cotisations sociales (INPS)	1,278,700	1,298,971	(20,271)	20,271	-	1,298,971	1,298,971	-
Totaux	55,398,863	43,228,457	12,170,406	(2,535,254)	7,483,539	52,863,609	50,711,995	2,151,614

- Les ajustements opérés au niveau de ce contribuable concernent essentiellement des taxes afférentes à un redressement fiscal payé en 2009 mais qui ont été reportées rétroactivement en 2007 :

Taxe	Montant K FCFA
Taxe logement	46,324
Taxe de formation professionnelle	23,916
Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	334,799
Impôt sur les traitements et salaires	125,951
Retenues BIC	1,771,790
Retenues TVA	252,744
Total	2,555,524

Les ajustements opérés au niveau de l'état concernent essentiellement :

- l'impôt sur les sociétés pour 9 495 072 000 FCFA. Le détail des ajustements est comme suit :

Montant K FCFA	Commentaires
9,381,487	Montants payés par compensation
2,657,806	Paiements reçus en 2007 mais non reportés
(2,544,221)	Paiements effectués en 2008 à ne pas prendre en compte en 2007
9,495,072	

- les Retenues BIC pour 798 557 000 FCFA : les redressements opérés concernent le rattachement à l'exercice 2007 du montant payé en janvier 2007 et relatif à décembre 2006 pour 34 232 000 FCFA et la déduction du montant relatif à décembre 2007 payé en janvier 2008 pour 832 789 000 FCFA ;
- les Retenues TVA pour 1 735 115 000 FCFA : les redressements opérés concernent un rattachement à l'exercice 2007 du montant payé en janvier 2007 et relatif à décembre 2006 pour 222 345 000 FCFA et la déduction du montant relatif à décembre 2007 payé en janvier 2008 pour 1 957 460 000 FCFA ;
- La patente pour un montant 445 236 000 FCFA a été payée au niveau d'un centre d'impôts régional et n'a donc pas été reportée au niveau de l'administration centrale; et
- Les contributions pour prestations de services rendus pour un montant de 420 278 000 FCFA n'ont pas été pris en compte par la DGE bien qu'appuyées par des quittances.

Par ailleurs, plusieurs écarts non reconciliés ont été soulevés au niveau des taxes suivantes :

- des dividendes pour 1 556 935 000 FCFA : les détails respectifs communiqués par le contribuable et l'état ne sont pas concordants ;
- l'IRVM pour 647 768 000 FCFA : la DGE ne nous a pas fourni le détail de cette taxe ; et
- la TVA pour 723 640 000 FCFA et les droits de douane pour 2 306 114 000 FCFA : les détails des perceptions de la douane ont été reçus avec trop de retard ce qui n'a pas permis de les exploiter pleinement. Par ailleurs, nous n'avons pas trouvé de correspondance entre le détail des montants perçus par la douane et celles payées par le contribuable.

2008

Intitulé	Initial			Ajustements		Final		
	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Société K FCFA	Etat K FCFA	Ecart K FCFA
Revenus provenant de la production et impôt sur les bénéfices	35,362,779	28,566,283	6,796,496	1,244,932	7,229,149	36,607,711	35,795,432	812,279
Taxe ad valorem	4,815,081	2,643,438	2,171,644	-	2,171,644	4,815,081	4,815,081	-
Contribution pour prestation de services rendus	4,815,081	4,144,963	670,119	-	670,119	4,815,081	4,815,081	-
Dividendes	7,278,917	8,104,073	(825,156)	825,156	-	8,104,073	8,104,073	-
IRVM	812,279	-	812,279	-	-	812,279	-	812,279
Impôts sur les sociétés	17,641,420	13,673,809	3,967,611	419,776	4,387,387	18,061,196	18,061,196	-
Revenus sur le patrimoine	457,239	-	457,239	-	442,254	457,239	442,254	14,985
Redevances superficielles	14,985	-	14,985	-	-	14,985	-	14,985
Patentes	442,254	-	442,254	-	442,254	442,254	442,254	-
Taxes sur les intrants et autres taxes	5,908,718	3,513,692	2,395,026	-	-	5,908,718	3,513,692	2,395,026
Taxe logement	62,411	53,740	8,671	-	-	62,411	53,740	8,671
Taxe de formation professionnelle	128,211	106,799	21,412	-	-	128,211	106,799	21,412
Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	327,041	238,851	88,191	-	-	327,041	238,851	88,191
Taxe Emploi Jeune	25,539	32,752	(7,213)	-	-	25,539	32,752	(7,213)
TVA	1,647,853	2,040,546	(392,692)	-	-	1,647,853	2,040,546	(392,692)
Droits de douane	3,717,662	1,041,005	2,676,657	-	-	3,717,662	1,041,005	2,676,657
Retenues à la sources et cotisations sociales	5,740,400	6,241,088	(500,687)	-	(612,011)	5,740,400	5,629,077	111,324
Impôt sur les traitements et salaires	1,068,991	1,145,966	(76,974)	-	-	1,068,991	1,145,966	(76,974)
Retenues BIC	1,037,742	889,163	148,579	-	-	1,037,742	889,163	148,579
Retenues TVA	2,427,873	2,919,757	(491,884)	-	(612,011)	2,427,873	2,307,746	120,127
Cotisations sociales (INPS)	1,205,794	1,286,202	(80,408)	-	-	1,205,794	1,286,202	(80,408)
Totaux	47,469,136	38,321,063	9,148,073	1,244,932	7,059,392	48,714,068	45,380,455	3,333,613

Les ajustements opérés au niveau de ce contribuable concernent essentiellement :

- Les dividendes pour un montant de 825 156 000 FCFA ont été payés en 2008 mais n'ont pas été reportés ; et
- L'impôt sur les sociétés pour un montant de 419 776 000 FCFA a été payé en 2008 sans être reporté.

Les ajustements opérés au niveau de l'état concernent essentiellement :

- la Taxe Ad Valorem pour 2 174 644 FCFA, ce montant étant payé par compensation ;
- la contribution pour prestations de services rendus pour un montant de 670 119 000 FCFA a été payée par compensation ;
- des paiements d'acomptes provisionnels ont eu lieu en 2008 mais n'ont pas été reportés au niveau de l'impôt sur les sociétés pour un montant de 4 387 387 000 FCFA ;
- la patente pour un montant 442 254 000 FCFA a été payée au niveau d'un centre d'impôts régional et n'a donc pas été reportée au niveau de l'administration centrale; et
- des paiements de retenues TVA ont eu lieu en 2008 mais n'ont pas été reportés pour un montant de 341 426 000 FCFA. Parallèlement, des paiements ont eu lieu pendant une autre année mais ont été reportés en 2008 pour 953 437 000 FCFA et ont été déduits. L'ajustement s'est donc élevé à 612 011 000 FCFA

Des différences majeures ont été constatées au niveau des taxes suivantes :

- l'IRVM pour 812 279 000 FCFA : la DGE ne nous a pas fourni le détail de cette taxe ; et
- la TVA pour 392 692 000 FCFA et les Droits de Douane pour 2 676 657 000 FCFA : les détails des perceptions de la douane ont été reçus avec trop de retard ce qui n'a pas permis de les exploiter pleinement. Par ailleurs, nous n'avons pas trouvé de correspondance entre le détail des montants perçus par la douane et celles payées par le contribuable.

5. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

1. Retard dans la réalisation de la réconciliation des flux de paiements

Le déclenchement du processus de réalisation de la mission de réconciliation des flux de paiements pour les années 2007 et 2008 a accusé un retard conséquent par rapport aux échéances de publication préconisées par le Secrétariat International de l'ITIE. En effet, la date limite de dépôt du rapport de réconciliation a été fixée pour début juin 2011. L'attribution de la mission de réconciliation a été faite le 18 avril 2011.

Cette situation a eu les conséquences suivantes :

- réduction de la période de réalisation de la mission de réconciliation qui s'est limitée à deux semaines de travaux de terrain.
- impossibilité pour les différentes parties prenantes de préparer les informations nécessaires aux travaux de rapprochement ;
- limitation des travaux de rapprochement et d'investigation ce qui a engendré l'existence de plusieurs écarts non justifiés.

Nous recommandons pour les exercices futurs de lancer le processus de réconciliation des flux de paiements assez tôt afin de permettre à toutes les parties prenantes (entreprises minières, administrations, Secrétariat ITIE, réconciliateur) de disposer de suffisamment de temps pour préparer la mission, effectuer tous les travaux d'investigation nécessaires et finaliser le rapport en corroborant les constatations de l'audit.

2. Absence d'une base de données des entreprises opérant dans le secteur minier

Nous avons constaté que le Secrétariat ITIE ne dispose pas à ce jour d'une base de données contenant les entreprises opérant dans le secteur minier.

Par ailleurs, la liste des sociétés minières qui a été annexée à la Demande de Propositions n'était pas exhaustive. En effet, selon nos Termes de Référence, 8 sociétés en phase d'exploitation ont été recensées pour faire l'objet de la réconciliation. Cependant, lors du début de la mission, 9 sociétés ont été incluses dans les travaux de réconciliation. Une nouvelle société a été ajoutée à savoir SEMICO.

Cette situation :

- ne permet pas d'avoir une situation claire du nombre des entreprises minières et de l'évolution du secteur ;
- engendre des retards dans la collecte d'information et rend difficile l'exercice annuel de réconciliation des flux des paiements ;
- ne permet pas la production de rapports complets sur la situation des revenus de l'Etat provenant du secteur minier.

Nous recommandons qu'une base de données soit tenue au niveau du Secrétariat de l'ITIE comprenant toutes les informations relatives aux entreprises opérant dans le secteur minier. Cette base de données doit inclure entre autres :

- les informations générales des entreprises (noms ou raisons sociales, adresses, coordonnées et personnes de contact, n° d'immatriculation NIF et INPS, etc.) ;
- le type d'activité ; et
- les chiffres annuels déclarés.

Une mise à jour régulière de cette base de données doit être effectuée par la mise en place d'un système d'information et de coordination entre les entreprises minières, l'administration et le Secrétariat de l'ITIE :

- *contact régulier avec les entreprises minières pour mettre à jour les données et coordonnées (changement d'adresse, changement de personne de contact) ;*
- *transmission systématique de tout permis d'exploration ou d'exploitation accordé au Secrétariat ITIE ;*
- *transmission par les entreprises minières des rapports sur les impôts, droits et taxes déclarées annuellement après la validation des états financiers ;*
- *Coordination régulière avec les différents percepteurs des revenus de l'Etat (Ministère des Mines, Direction Nationale de la Géologie et des Mines, DGE, Direction Générale des Douanes, DNDC, INPS) afin de collecter les données sur les nouvelles entreprises.*

Ce système peut être généralisé à toutes les entreprises opérant dans le secteur et notamment les entreprises minières en phase de recherche et d'exploration, les entreprises pétrolières, les entreprises sous-traitantes. Ceci va faciliter l'intégration de ces sociétés dans le processus ITIE pour les exercices futurs.

3. Insuffisances au niveau des déclarations de paiements

Le modèle de déclaration a été préétabli par le Comité de Pilotage. Ce modèle comporte quelques défaillances qui sont de nature à induire en erreur les utilisateurs et peuvent engendrer certaines incompréhensions. Les défaillances constatées sont les suivantes :

- la liste des impôts et taxes payables par les entreprises minières n'est pas exhaustive. Le modèle de déclaration comporte deux rubriques dénommées 'Autres taxes' : une sous les 'Revenus sur le patrimoine' et une autre sous les 'Taxes sur les intrants'. Cette situation est de nature à engendrer une confusion dans la classification des taxes et peut être à l'origine d'écarts non justifiés ;
- le modèle de déclaration comporte un mode de paiement intitulé « Montant payé d'avance'. Ce mode de paiement n'a pas été utilisé par les entreprises minières et les administrations sauf pour SOMIKA qui a déclaré un seul paiement. Par conséquent, il y a eu d'examiner la pertinence de ce mode de paiement et d'évaluer s'il peut être supprimé de la déclaration ;
- les déclarations d'impôt n'indiquent pas l'endroit de paiement. Malgré que les endroits de perceptions soient connus, il est toujours utile d'indiquer le lieu de paiement pour chaque taxe. Nous avons constaté que certaines taxes, comme à la TVA en l'occurrence, peut être payée à deux endroits (DGE et Direction Générale des Douanes). Cette indication peut faciliter les travaux de réconciliation ; et
- les déclarations soumises par les différents intervenants ne mentionnent pas certaines informations d'ordre général et qui sont utiles lors des travaux d'investigations. Nous pouvons citer à titre d'exemples : adresse, N° d'immatriculation INPS, N° d'identification fiscale (NIF), nom de la personne ayant établi la déclaration.

Par ailleurs, les instructions annexées au modèle de déclaration ne sont pas complètes. Elles comportent uniquement une brève description des droits, impôts, taxes et cotisations à déclarer. Ces instructions ne donnent aucune indication sur la méthodologie et les modalités de préparation des déclarations. Nous pouvons citer à titre d'exemple :

- le traitement des différents types de paiements (numéraire, avance, par compensation, redressement fiscal) ;
- la clarification de l'approche vis-à-vis des paiements effectués par d'autres intervenants pour le compte de l'entreprise elle-même ;

- la nécessité de la préparation et de l'envoi des détails des montants déclarés par taxe ; et
- la certification des données déclarées par une personne habilitée.

Nous recommandons qu'une réflexion plus approfondie soit faite sur le modèle de déclaration qui doit être rempli par les différents intervenants au processus de réconciliation.

Il est souhaitable que le Comité de Pilotage procède à la révision du modèle de déclaration. Les défaillances soulevées plus haut peuvent être prises en compte lors de l'amélioration du document. Il est aussi utile d'insister sur le fait que les instructions annexées au modèle doivent être étoffées avec plus de détail sur les modalités d'élaboration des déclarations ainsi que la fourniture des documents, justificatifs et explications nécessaires aux travaux de réconciliation.

Un atelier d'information serait souhaitable pour présenter les nouveautés apportées au modèle de déclaration et qui permettrait des échanges de point de vue entre les différentes parties prenantes.

Ce travail d'amélioration et de mise à jour des modèles des déclarations et des instructions pourrait être inclus dans le mandat du réconciliateur pour les prochains exercices.

4. Retard dans la soumission des déclarations de paiements

La soumission des déclarations sur les flux de paiement a été effectuée avec des retards. En effet, malgré que le Secrétariat Permanent ITIE ait initié la collecte des déclarations et données auprès des sociétés minières et des administrations deux semaines avant le début de l'intervention, certaines entreprises minières et administrations ont fourni leurs déclarations les derniers jours de la mission.

Par ailleurs, les entreprises minières et les administrations n'ont pas été sollicités pour fournir avec leurs déclarations un détail par taxe permettant d'identifier les dates des paiements, les numéros des quittances, le lieu de paiement ou autres. En l'absence des données détaillées nous avons pris contact avec les entreprises minières et les différentes administrations perceptrices des paiements afin de demander des informations supplémentaires sur les déclarations.

Malgré plusieurs relances certaines sociétés n'ont remis les états détaillés que les derniers jours de l'intervention. Pour plusieurs sociétés les informations détaillées transmises n'étaient pas exhaustives.

Cette situation n'a pas permis l'examen de toutes les taxes déclarées par les entreprises minières. Ceci a engendré l'existence de plusieurs écarts non justifiés. Ces écarts n'ont pas été analysés vu le délai très court pour l'émission du rapport de réconciliation (voir section 4 – Résultats des travaux).

Nous recommandons pour les exercices futurs de faire un atelier d'information préalable au début de la mission de réconciliation. Cet atelier doit inciter toutes les parties prenantes à s'impliquer plus rigoureusement dans les travaux de réconciliation des flux des paiements. Cette implication peut se réaliser à travers les actions suivantes :

- *la fixation d'un calendrier détaillé des différentes étapes de processus de réconciliation des flux de paiements. Ce calendrier doit fixer des délais raisonnables pour la préparation des données et le dépôt des déclarations ;*
- *la nomination d'un responsable chargé de l'élaboration des déclarations des paiements et le suivi des travaux de justification et de réconciliation. Ce responsable sera le vis-à-vis direct de l'équipe chargée des travaux de rapprochement ;*

- *la préparation d'un dossier ITIE au sein de chaque entité comportant tous les détails des montants déclarés, pièces justificatives et toute autre information utile aux travaux de réconciliation ; et*
- *des sanctions peuvent être prises à l'encontre des entités défailtantes qui n'ont pas soumis leurs déclarations à temps.*

5. Incohérence entre les déclarations globales des paiements et les montants des états détaillés

Initialement nous avons reçu des chiffres globaux par année auprès des entreprises minières et des administrations. Par la suite nous avons demandé des chiffres détaillés par mois.

Lors du rapprochement entre les deux données, nous avons constaté que les totaux des chiffres détaillés par mois ne correspondaient pas aux montants figurant au niveau des déclarations annuelles déposés initialement.

Cette situation a retardé les travaux de réconciliation étant donné que la fiabilité des chiffres déclarés par les différentes entités a été remise en cause et qu'une vérification supplémentaire de l'exactitude de ces chiffres a dû être effectuée.

Les recommandations pour palier à ce problème ont été déjà citées dans les paragraphes précédents. Nous pouvons citer à titre d'exemple :

- *fixation d'un délai raisonnable pour la préparation des données et le dépôt des déclarations ;*
- *la nomination d'un responsable au niveau de chaque entité qui sera chargé de l'élaboration des déclarations des paiements et le suivi des travaux de justification et de réconciliation. Ce responsable sera chargé de la vérification des données transmises ;*
- *la certification des données déclarées par une personne habilitée ou par l'auditeur de l'entité.*

6. Absence de consensus sur la période de prise en compte des montants à déclarer

Nous avons constaté l'absence d'un consensus commun entre les deux parties prenantes (entreprises et Etat) sur les montants à déclarer et plus précisément sur la question : Faut-il considérer la date de paiement ou le mois/année d'imposition lors de la préparation des déclarations ?

Le décalage entre les deux méthodes a été constaté et les montants déclarés ont été basés sur l'une ou l'autre méthode selon le cas. Cette situation a rendu plus difficile le rapprochement des données étant donné que des renseignements supplémentaires doivent être fournis pour les exercices 2006 à 2009 afin de permettre les ajustements nécessaires.

Une réflexion doit être faite par les différentes parties prenantes au processus ITIE afin de convenir sur une méthodologie claire quant aux paiements à prendre en compte lors du processus de réconciliation des flux des paiements.

Cette réflexion doit prendre en considération les critères suivants lors de la fixation de la méthodologie :

- *la disponibilité de l'information au niveau des différentes parties prenantes ;*
- *le délai de préparation de l'information ;*
- *la fiabilité de l'information ; et*
- *la vérifiabilité de l'information.*

7. Non résolution du problème des paiements par compensation

La compensation est un procédé utilisé par l'Administration Fiscale malienne pour rembourser les crédits d'impôts dus aux sociétés minières. Il consiste en l'imputation des crédits d'impôts sur les paiements lors des dépôts des déclarations. Les sociétés minières disposant d'un crédit d'impôt vis-à-vis de l'Etat demandent auprès du Trésor Public une autorisation d'imputation de ce crédit lors du dépôt d'une déclaration. Lorsque cette demande est approuvée, le contribuable procédera au paiement des taxes déduction faite du crédit d'impôt dû par l'Etat.

Les problèmes sur la réconciliation des flux des paiements engendrés par les paiements par compensation a été déjà soulevé précédemment par les différents intervenants dans le processus ITIE au Mali. Ce problème consiste essentiellement dans le décalage temporel entre le dépôt de déclaration (paiement de l'impôt par le contribuable) et l'enregistrement de l'opération issue de la compensation au niveau de l'Administration fiscale.

En effet, le contribuable enregistre le paiement de l'impôt lors du dépôt de la déclaration. Cette déclaration a été payée en partie en numéraire et en partie par compensation. Cependant l'Administration publique procède uniquement à l'enregistrement des montants payés en numéraire à la date du dépôt de la déclaration. Les paiements effectués par compensation ne sont enregistrés que lorsque l'administration perceptrice des impôts reçoit du Trésor Public le paiement du crédit imputés au nom de la société bénéficiaire.

Ce décalage temporel d'enregistrement des paiements/perceptions d'impôt entre le contribuable et l'Administration engendre des difficultés dans les travaux de rapprochement entre les deux sources d'information étant donné que le processus de réconciliation est effectué annuellement. Cette difficulté de rapprochement est aggravée par le fait que certains paiements par compensation relatifs à un exercice comptable peuvent être remboursés par le Trésor Public dans les exercices futurs.

Une réflexion sur les paiements effectués par compensation doit être faite afin de prendre une position claire quant au sort de ces montants lors de la campagne de réconciliation des flux des paiements et afin de préconiser leur traitement par les différentes parties prenantes. Il y a lieu de décider s'il est opportun de les prendre en considération ou non.

8. Insuffisance au niveau du suivi des données par l'administration

Nous avons constaté que le système d'information mis en place par les administrations pour le suivi des entreprises minières comporte les insuffisances suivantes :

- la DNDC tient des registres manuels des impôts perçus auprès des contribuables (taxe ad valorem, redevance superficielle et dividendes). Le suivi manuel ne permet pas une gestion et un suivi adéquats des revenus de l'Etat. Il est de nature à limiter la transparence et la fiabilité des informations communiquées ;
- certains impôts et taxes perçus par la DGE n'étaient pas informatisés au cours des exercices 2007 et 2008. Nous pouvons citer à titre d'exemple la Contribution pour prestation de services rendus et l'Impôt sur les revenus des valeurs mobilières (IRVM). Ces impôts n'ont pas été réconciliés vu qu'aucun état détaillant les perceptions n'a été fourni ;
- les données détaillées reçues de la part de la Direction Générale des Douanes n'étaient pas exploitables pour les besoins de la réconciliation. Elles ont été extraites du système automatisé de gestion des déclarations douanières. Ces données brutes nécessitaient des traitements supplémentaires afin de permettre leur exploitation. Ce traitement n'a pas pu être effectué dans les délais accordés pour la réalisation de la mission de réconciliation. Par conséquent, les Droits de Douane et la TVA perçus par la Direction Générale des Douanes n'ont pas pu être réconciliés.

Nous recommandons d'améliorer le système d'information des administrations impliquées dans le processus ITIE. Cette amélioration peut être effectuée par :

- *la mise en place d'un système de suivi spécifique pour les entreprises minières impliquées dans le processus ITIE. Le suivi peut prendre la forme d'états détaillant les perceptions effectuées par les sociétés opérant dans le secteur minier. Ces états doivent être actualisés d'une manière permanente et transmis régulièrement au Secrétariat Permanent de l'ITIE ou tout autre instance intéressée (mensuellement ou trimestriellement) ;*
- *une coordination et partage d'informations entre les différentes administrations : Secrétariat Permanent ITIE, Ministère des Mines, Trésor Public et ses différentes Direction, INPS, DNDC et tout autre entité impliqué dans le processus ITIE. Cette coordination va permettre une meilleure planification des travaux de rapprochement des flux de paiements ainsi que l'appréhension et la résolution rapide des problèmes rencontrés.*

9. Non représentation de certaines structures clés de l'administration au niveau du Comité de Pilotage

Nous avons constaté que la DGE, l'INPS, la DNTCP (Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique) et la DGD ne sont pas représentés par des membres permanents au niveau du Comité de Pilotage malgré que ces Directions soient les principaux percepteurs d'impôt pour les sociétés minières.

Nous recommandons d'intégrer ces structures au Comité de Pilotage afin de permettre une meilleure appréhension des problèmes concernant les impôts, les déclarations ou toute autre question liée à la fiscalité.

6. CONCLUSIONS

Nos conclusions suite aux travaux effectués dans le cadre de notre mandat de réconciliation des flux de paiements effectués par les entreprises minières et des revenus perçus par l'Etat pour les exercices 2007 et 2008 peuvent être résumées comme suit :

1. Un nombre important d'écarts a été constaté entre les montants des paiements déclarés par les sociétés minières et les montants des revenus perçus par les administrations. Nous avons pu ajuster plusieurs écarts aussi bien au niveau des déclarations des entreprises minières qu'au niveau des déclarations de l'Etat. Toutefois, plusieurs écarts n'ont pas pu être analysés et ajustés en raison du manque d'informations et de temps.
2. Certaines sociétés minières ne disposent pas de procédures comptables adéquates permettant la fourniture d'informations financières fiables et à temps sur les paiements d'impôts effectués. Les données reçues de la part de ces sociétés étaient à plusieurs reprises contradictoires et incohérentes. Cela suppose que les déclarations et les données financières fournies n'ont pas été préparées avec l'attention et la rigueur nécessaire.

Ceci affecte la fiabilité de données financières publiées par les différentes sociétés opérant dans le secteur minier.

3. Le retard accusé dans la collecte des documents et informations auprès des différentes entités dénote du manque de coordination et de partage d'information entre les acteurs du processus ITIE au Mali. Cette situation a eu pour conséquence le ralentissement des travaux de réconciliation et des difficultés de justifications des écarts.
4. L'écart global non justifié au titre de l'exercice **2007** entre les paiements des sociétés minières objet de la réconciliation et les revenus de l'Etat s'élève à **1 834 299 000 FCFA**. Il représente **1.35%** du total des recettes déclarées par le Gouvernement pour l'année.

L'écart global non justifié au titre de l'exercice **2008** s'élève à **4 368 864 000 FCFA**. Il représente **3.47%** du total des recettes déclarées par le Gouvernement pour l'année.

Toutefois cet écart ne peut pas être considéré comme un écart définitif étant donné que les investigations et travaux de rapprochement ont été limités dans le temps et que plusieurs sociétés n'ont pas été examinées exhaustivement.

Il est utile de signaler à ce niveau que lorsque toutes les données et informations nécessaires aux travaux de rapprochement étaient disponibles la majorité des écarts ont été justifiés et ajustés.

ANNEXES

Annexe 1 : Tableaux de réconciliation par nature de taxe

2007

Code	Intitulé	Déclarations initiales			Ajustements		Montants finaux		
		Total déclaré par les contribuables K FCFA	Montant perçu par l'Etat K FCFA	Ecart Constaté K FCFA	Déclarations contribuables K FCFA	Déclarations Etat K FCFA	Total déclaré par les contribuables K FCFA	Montant perçu par l'Etat K FCFA	Ecart Constaté K FCFA
I	Revenus provenant de la production et impôt sur les bénéfices	104,187,278	89,939,481	14,247,797	-	13,077,602	104,187,278	103,017,082	1,170,196
I.1	Taxe ad valorem	14,037,906	13,450,203	587,703	-	417,366	14,037,906	13,867,570	170,336
I.2	Contribution pour prestation de services rendus	14,161,811	11,840,683	2,321,128	-	420,278	14,161,811	12,260,961	1,900,850
I.3	Impôt spécial sur certains produits	-	-	-	-	-	-	-	-
I.4	Dividendes	16,898,832	20,453,409	(3,554,577)	-	(1,997,642)	16,898,832	18,455,767	(1,556,935)
I.5	IRVM	791,666	137,946	653,721	-	1,146	791,666	139,091	652,575
I.6	Impôts sur les sociétés	58,297,062	44,057,240	14,239,823	-	14,236,453	58,297,062	58,293,693	3,369
II	Revenus sur le patrimoine	1,342,044	124,906	1,217,139	(1,234)	1,213,756	1,340,811	1,338,662	2,149
II.1	Redevances superficielles	123,664	120,473	3,191	-	-	123,664	120,473	3,191
II.2	Patentes	1,215,490	1,840	1,213,650	-	1,213,650	1,215,490	1,215,490	-
II.3	Autres	2,891	2,593	298	(1,234)	106	1,658	2,699	(1,042)
III	Taxes sur les intrants et autres taxes	14,326,536	12,718,899	1,607,637	(455,292)	(132,014)	13,871,244	12,586,885	1,284,359
III.1	Taxe logement	227,578	194,126	33,452	(44,376)	(12,793)	183,202	181,334	1,869
III.2	Taxe de formation professionnelle	324,114	415,293	(91,178)	(8,513)	(56,230)	315,602	359,063	(43,461)
III.3	Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	1,642,164	1,251,539	390,625	(386,782)	(42,204)	1,255,382	1,209,335	46,047
III.4	Taxe Emploi Jeune	-	-	-	-	-	-	-	-
III.5	TVA	3,057,560	6,907,966	(3,850,406)	-	-	3,057,560	6,907,966	(3,850,406)
III.6	Droits de douane	9,069,692	3,949,975	5,119,717	(15,621)	(20,788)	9,054,071	3,929,187	5,124,884
III.7	Autres taxes	5,427	-	5,427	-	-	5,427	-	5,427
IV	Retenues à la sources et cotisations sociales	21,023,923	23,711,040	(2,687,117)	(2,585,136)	(4,649,848)	18,438,786	19,061,192	(622,406)
IV.1	Impôt sur les traitements et salaires	4,885,140	4,850,753	34,386	(224,891)	(227,356)	4,660,248	4,623,397	36,851
IV.2	Retenues BIC	2,402,817	3,387,349	(984,532)	(1,771,981)	(2,687,377)	630,836	699,972	(69,136)
IV.3	Retenues TVA	8,455,283	10,456,393	(2,001,110)	(255,842)	(1,735,115)	8,199,441	8,721,278	(521,837)
IV.4	Autres retenues à la source	25,369	488	24,880	50	-	25,418	488	24,930
IV.5	Cotisations sociales (INPS)	5,255,315	5,016,056	239,259	(332,472)	-	4,922,843	5,016,056	(93,213)
	Totaux	140,879,782	126,494,327	14,385,455	(3,041,662)	9,509,496	137,838,119	136,003,820	1,834,299

2008

Code	Intitulé	Déclarations initiales			Ajustements		Montants finaux		
		Total déclaré par les contribuables K FCFA	Montant perçu par l'Etat K FCFA	Ecart Constaté K FCFA	Déclarations contribuables K FCFA	Déclarations Etat K FCFA	Total déclaré par les contribuables K FCFA	Montant perçu par l'Etat K FCFA	Ecart Constaté K FCFA
I	Revenus provenant de la production et impôt sur les bénéfices	99,940,332	87,139,731	12,800,601	1,244,932	11,713,889	101,185,264	98,853,620	2,331,644
I.1	Taxe ad valorem	14,484,435	12,145,536	2,338,899	-	2,338,899	14,484,435	14,484,435	()
I.2	Contribution pour prestation de services rendus	14,778,825	13,283,340	1,495,485	-	797,677	14,778,825	14,081,017	697,808
I.3	Impôt spécial sur certains produits	-	-	-	-	-	-	-	-
I.4	Dividendes	14,830,159	15,655,315	(825,156)	825,156	-	15,655,315	15,655,315	()
I.5	IRVM	1,655,072	-	1,655,072	-	1,124	1,655,072	1,124	1,653,949
I.6	Impôts sur les sociétés	54,191,842	46,055,540	8,136,302	419,776	8,576,189	54,611,617	54,631,729	(20,112)
II	Revenus sur le patrimoine	1,380,039	149,365	1,230,674	-	1,233,210	1,380,039	1,382,575	(2,536)
II.1	Redevances superficielles	142,509	144,662	(2,153)	-	-	142,509	144,662	(2,153)
II.2	Patentes	1,235,050	1,840	1,233,210	-	1,233,210	1,235,050	1,235,050	-
II.3	Autres	2,480	2,862	(382)	-	-	2,480	2,862	(382)
III	Taxes sur les intrants et autres taxes	12,223,584	10,489,318	1,734,266	(212,414)	(71,862)	12,011,170	10,417,456	1,593,714
III.1	Taxe logement	240,363	210,410	29,953	(27,669)	-	212,694	210,410	2,284
III.2	Taxe de formation professionnelle	546,696	391,191	155,505	(113,092)	188	433,604	391,380	42,224
III.3	Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	1,431,034	1,164,519	266,515	(65,058)	(10,347)	1,365,976	1,154,171	211,804
III.4	Taxe Emploi Jeune	100,526	127,001	(26,475)	-	-	100,526	127,001	(26,475)
III.5	TVA	1,735,082	5,623,642	(3,888,560)	-	-	1,735,082	5,623,642	(3,888,560)
III.6	Droits de douane	8,123,527	2,972,556	5,150,971	(6,594)	(61,703)	8,116,933	2,910,852	5,206,080
III.7	Autres taxes	46,356	-	46,356	-	-	46,356	-	46,356
IV	Retenues à la sources et cotisations sociales	16,456,005	15,897,943	558,061	(724,065)	(612,044)	15,731,940	15,285,899	446,040
IV.1	Impôt sur les traitements et salaires	4,815,609	4,250,900	564,709	(304,316)	(33)	4,511,293	4,250,867	260,426
IV.2	Retenues BIC	2,238,140	1,900,090	338,050	-	-	2,238,140	1,900,090	338,050
IV.3	Retenues TVA	3,997,591	4,765,874	(768,283)	63,439	(612,011)	4,061,030	4,153,863	(92,833)
IV.4	Autres retenues à la source	20,805	-	20,805	-	-	20,805	-	20,805
IV.5	Cotisations sociales (INPS)	5,383,860	4,981,080	402,780	(483,188)	-	4,900,671	4,981,080	(80,408)
	Totaux	129,999,959	113,676,357	16,323,602	308,453	12,263,193	130,308,413	125,939,549	4,368,864

Annexe 2 : Tableaux de réconciliation par société

YATELA - 2007

Code	Intitulé	Initial			Ajustements contribuable		Ajustements Etat				Final		
		Total déclaré par le contribuable K FCFA	Montant perçu par l'Etat K FCFA	Ecart Constaté K FCFA	Différence entre montant quittance et montant reporté	Total des ajustements	Payment effectué dans autres bureaux	Paiement non pris en compte	Paiement non effectué courant l'année	Total des ajustements	Montant définitif du contribuable K FCFA	Montant définitif de l'Etat K FCFA	Ecart Définitif K FCFA
I	Revenus provenant de la production et impôt sur les bénéfices	25,896,014	20,439,053	5,456,960	-	-	-	5,139,889	(397,427)	4,742,462	25,896,014	25,181,515	714,499
I.1	Taxe ad valorem	3,124,541	3,068,684	55,857	-	-	-	-	-	-	3,124,541	3,068,684	55,857
I.2	Contribution pour prestation de services rendus	3,130,230	2,471,588	658,642	-	-	-	-	-	-	3,130,230	2,471,588	658,642
I.4	Dividendes	7,875,200	7,875,200	-	-	-	-	-	-	-	7,875,200	7,875,200	-
I.5	IRVM	1,080	-	1,080	-	-	-	1,080	-	1,080	1,080	1,080	-
I.6	Impôts sur les sociétés	11,764,963	7,023,581	4,741,382	-	-	-	5,138,809	(397,427)	4,741,382	11,764,963	11,764,963	-
II	Revenus sur le patrimoine	287,366	15,899	271,467	-	-	271,467	-	-	271,467	287,366	287,366	-
II.1	Redevances superficielles	15,899	15,899	-	-	-	-	-	-	-	15,899	15,899	-
II.2	Patentes	271,467	-	271,467	-	-	271,467	-	-	271,467	271,467	271,467	-
III	Taxes sur les intrants et autres taxes	1,918,713	1,922,475	(3,761)	-	-	-	-	-	-	1,918,713	1,922,475	(3,761)
III.1	Taxe logement	28,899	28,110	788	-	-	-	-	-	-	28,899	28,110	788
III.2	Taxe de formation professionnelle	44,087	58,876	(14,789)	-	-	-	-	-	-	44,087	58,876	(14,789)
III.3	Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	170,873	142,250	28,623	-	-	-	-	-	-	170,873	142,250	28,623
III.5	TVA	-	1,185,543	(1,185,543)	-	-	-	-	-	-	-	1,185,543	(1,185,543)
III.6	Droits de douane	1,674,854	507,696	1,167,159	-	-	-	-	-	-	1,674,854	507,696	1,167,159
IV	Retenues à la sources et cotisations sociales	3,709,999	4,117,239	(407,240)	(2,000)	(2,000)	-	-	-	-	3,707,999	4,117,239	(409,240)
IV.1	Impôt sur les traitements et salaires	602,845	621,574	(18,729)	-	-	-	-	-	-	602,845	621,574	(18,729)
IV.2	Retenues BIC	112,115	143,323	(31,208)	-	-	-	-	-	-	112,115	143,323	(31,208)
IV.3	Retenues TVA	2,404,431	2,763,735	(359,303)	-	-	-	-	-	-	2,404,431	2,763,735	(359,303)
IV.5	Cotisations sociales (INPS)	590,607	588,607	2,000	(2,000)	(2,000)	-	-	-	-	588,607	588,607	-
	Totaux	31,812,091	26,494,666	5,317,425	(2,000)	(2,000)	271,467	5,139,889	(397,427)	5,013,929	31,810,091	31,508,594	301,497

YATELA - 2008

Code	Intitulé	Initial			Ajustements contribuable		Ajustements Etat				Final		
		Total déclaré par le contribuable K FCFA	Montant perçu par l'Etat K FCFA	Ecart Constaté K FCFA	Paiement non effectué courant l'année	Total des ajustements	Payment effectué dans autres bureaux	Paiement non pris en compte	Paiement non effectué courant l'année	Total des ajustements	Montant définitif du contribuable K FCFA	Montant définitif de l'Etat K FCFA	Ecart Définitif K FCFA
I	Revenus provenant de la production et impôt sur les bénéfices	28,350,948	24,181,177	4,169,771	-	-	-	9,877,606	(5,687,723)	4,189,883	28,350,948	28,371,060	(20,112)
I.1	Taxe ad valorem	1,927,741	1,927,741	-	-	-	-	-	-	-	1,927,741	1,927,741	-
I.2	Contribution pour prestation de services rendus	1,931,358	1,931,358	-	-	-	-	-	-	-	1,931,358	1,931,358	-
I.5	IRVM	1,080	-	1,080	-	-	-	1,080	-	1,080	1,080	1,080	-
I.6	Impôts sur les sociétés	24,490,768	20,322,078	4,168,691	-	-	-	9,876,526	(5,687,723)	4,188,803	24,490,768	24,510,880	(20,112)
II	Revenus sur le patrimoine	301,240	15,899	285,342	-	-	285,342	-	-	285,342	301,240	301,240	-
II.1	Redevances superficielles	15,899	15,899	-	-	-	-	-	-	-	15,899	15,899	-
II.2	Patentes	285,342	-	285,342	-	-	285,342	-	-	285,342	285,342	285,342	-
III	Taxes sur les intrants et autres taxes	1,565,673	1,061,266	504,407	-	-	-	-	-	-	1,565,673	1,061,266	504,407
III.1	Taxe logement	27,782	28,887	(1,105)	-	-	-	-	-	-	27,782	28,887	(1,105)
III.2	Taxe de formation professionnelle	60,377	43,942	16,434	-	-	-	-	-	-	60,377	43,942	16,434
III.3	Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	131,930	122,153	9,777	-	-	-	-	-	-	131,930	122,153	9,777
III.4	Taxe Emploi Jeune	14,148	18,200	(4,051)	-	-	-	-	-	-	14,148	18,200	(4,051)
III.5	TVA	-	648,428	(648,428)	-	-	-	-	-	-	-	648,428	(648,428)
III.6	Droits de douane	1,291,507	199,656	1,091,851	-	-	-	-	-	-	1,291,507	199,656	1,091,851
III.7	Autres taxes	39,928	-	39,928	-	-	-	-	-	-	39,928	-	39,928
IV	Retenues à la sources et cotisations sociales	1,978,640	1,619,277	359,363	(72,699)	(72,699)	-	-	-	-	1,905,942	1,619,277	286,665
IV.1	Impôt sur les traitements et salaires	536,264	429,305	106,959	-	-	-	-	-	-	536,264	429,305	106,959
IV.2	Retenues BIC	210,831	142,283	68,548	-	-	-	-	-	-	210,831	142,283	68,548
IV.3	Retenues TVA	667,957	556,800	111,157	-	-	-	-	-	-	667,957	556,800	111,157
IV.5	Cotisations sociales (INPS)	563,589	490,890	72,699	(72,699)	(72,699)	-	-	-	-	490,890	490,890	-
	Totaux	32,196,502	26,877,619	5,318,883	(72,699)	(72,699)	285,342	9,877,606	(5,687,723)	4,475,224	32,123,803	31,352,844	770,959

WASSOUL'OR - 2007

Code	Intitulé	Initial			Ajustements contribuable		Ajustements Etat		Final		
		Total déclaré par le contribuable K FCFA	Montant perçu par l'Etat K FCFA	Ecart Constaté K FCFA	Différence entre montant quittance et montant reporté	Total des ajustements	Payment effectué dans autres bureaux	Total des ajustements	Montant définitif du contribuable K FCFA	Montant définitif de l'Etat K FCFA	Ecart Définitif K FCFA
III	Taxes sur les intrants et autres taxes	40,902	14,960	25,942	(15,621)	(15,621)	12,569	12,569	25,281	27,529	(2,248)
III.1	Taxe logement	1,479	-	1,479	-	-	1,479	1,479	1,479	1,479	-
III.2	Taxe de formation professionnelle	2,576	-	2,576	-	-	2,576	2,576	2,576	2,576	-
III.3	Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	8,514	-	8,514	-	-	8,514	8,514	8,514	8,514	-
III.6	Droits de douane	28,333	14,960	13,373	(15,621)	(15,621)	-	-	12,712	14,960	(2,248)
IV	Retenues à la sources et cotisations sociales	57,509	27,491	30,018	-	-	30,018	30,018	57,509	57,509	-
IV.1	Impôt sur les traitements et salaires	30,018	-	30,018	-	-	30,018	30,018	30,018	30,018	-
IV.5	Cotisations sociales (INPS)	27,491	27,491	-	-	-	-	-	27,491	27,491	-
	Totaux	98,411	42,451	55,960	(15,621)	(15,621)	42,587	42,587	82,790	85,038	(2,248)

WASSOUL'OR - 2008

Code	Intitulé	Initial			Ajustements contribuable		Final		
		Total déclaré par le contribuable K FCFA	Montant perçu par l'Etat K FCFA	Ecart Constaté K FCFA	Différence entre montant quittance et montant reporté	Total des ajustements	Montant définitif du contribuable K FCFA	Montant définitif de l'Etat K FCFA	Ecart Définitif K FCFA
III	Taxes sur les intrants et autres taxes	7,184	980	6,203	(6,594)	(6,594)	590	980	(391)
III.6	Droits de douane	7,184	980	6,203	(6,594)	(6,594)	590	980	(391)
IV	Retenues à la sources et cotisations sociales	121,166	121,166	-	-	-	121,166	121,166	-
IV.5	Cotisations sociales (INPS)	121,166	121,166	-	-	-	121,166	121,166	-
	Totaux	128,349	122,146	6,203	(6,594)	(6,594)	121,755	122,146	(391)

TAMICO - 2007

Code	Intitulé	Initial			Ajustements contribuable					Ajustements Etat			Final		
		Total déclaré par le contribuable K FCFA	Montant perçu par l'Etat K FCFA	Ecart Constaté K FCFA	Intérêts et pénalités non pris en compte	Paiement non effectué courant l'année	Paiement non pris en compte	Différence entre montant quittance et montant reporté	Total des ajustements	Paiement non effectué courant l'année	Ecart sur compensation	Total des ajustements	Montant définitif du contribuable K FCFA	Montant définitif de l'Etat K FCFA	Ecart Définitif K FCFA
I	Revenus provenant de la production et impôt sur les bénéfices	1,221,975	402,885	819,090	-	-	-	-	-	-	208,102	208,102	1,221,975	610,987	610,987
I.1	Taxe ad valorem	610,987	402,885	208,102	-	-	-	-	-	-	208,102	208,102	610,987	610,987	-
I.2	Contribution pour prestation de services rendus	610,987	-	610,987	-	-	-	-	-	-	-	-	610,987	-	610,987
II	Revenus sur le patrimoine	3,191	-	3,191	-	-	-	-	-	-	-	-	3,191	-	3,191
II.1	Redevances superficielles	3,191	-	3,191	-	-	-	-	-	-	-	-	3,191	-	3,191
III	Taxes sur les intrants et autres taxes	1,291,236	126,428	1,164,808	-	-	-	(214)	(214)	-	-	-	1,291,021	126,428	1,164,593
III.2	Taxe de formation professionnelle	20,893	18,927	1,966	-	-	-	(1,966)	(1,966)	-	-	-	18,927	18,927	-
III.3	Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	66,606	68,358	(1,751)	-	-	-	1,751	1,751	-	-	-	68,358	68,358	-
III.5	TVA	-	4,091	(4,091)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4,091	(4,091)
III.6	Droits de douane	1,203,736	35,053	1,168,684	-	-	-	-	-	-	-	-	1,203,736	35,053	1,168,684
IV	Retenues à la sources et cotisations sociales	721,095	591,031	130,065	5,255	(44,928)	38,958	(138,704)	(139,419)	(9,354)	-	(9,354)	581,676	581,676	-
IV.1	Impôt sur les traitements et salaires	294,521	300,270	(5,748)	5,255	-	-	493	5,748	-	-	-	300,270	300,270	-
IV.2	Retenues BIC	4,378	13,540	(9,163)	-	-	-	(192)	(192)	(9,354)	-	(9,354)	4,186	4,186	-
IV.3	Retenues TVA	57,404	54,261	3,143	-	-	-	(3,143)	(3,143)	-	-	-	54,261	54,261	-
IV.4	Autres retenues à la source	439	488	(50)	-	-	-	50	50	-	-	-	488	488	-
IV.5	Cotisations sociales (INPS)	364,353	222,472	141,882	-	(44,928)	38,958	(135,912)	(141,882)	-	-	-	222,472	222,472	-
	Totaux	3,237,497	1,120,344	2,117,153	5,255	(44,928)	38,958	(138,919)	(139,633)	(9,354)	208,102	198,748	3,097,863	1,319,092	1,778,771

TAMICO - 2008

Code	Intitulé	Initial			Ajustements contribuable			Ajustements Etat		Final		
		Total déclaré par le contribuable K FCFA	Montant perçu par l'Etat K FCFA	Ecart Constaté K FCFA	Paiement non pris en compte	Différence entre montant quittance et montant reporté	Total des ajustements	Ecart sur compensation	Total des ajustements	Montant définitif du contribuable K FCFA	Montant définitif de l'Etat K FCFA	Ecart Définitif K FCFA
I	Revenus provenant de la production et impôt sur les bénéfices	255,117	-	255,117	-	-	-	255,117	255,117	255,117	255,117	-
I.1	Taxe ad valorem	127,558	-	127,558	-	-	-	127,558	127,558	127,558	127,558	-
I.2	Contribution pour prestation de services rendus	127,558	-	127,558	-	-	-	127,558	127,558	127,558	127,558	-
II	Revenus sur le patrimoine	3,016	20,158	(17,142)	-	-	-	-	-	3,016	20,158	(17,142)
II.1	Redevances superficielles	3,016	20,154	(17,138)	-	-	-	-	-	3,016	20,154	(17,138)
II.3	Autres	-	4	(4)	-	-	-	-	-	-	4	(4)
III	Taxes sur les intrants et autres taxes	93,703	29,688	64,015	-	-	-	-	-	93,703	29,688	64,015
III.2	Taxe de formation professionnelle	10,481	5,846	4,635	-	-	-	-	-	10,481	5,846	4,635
III.3	Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	28,822	23,451	5,371	-	-	-	-	-	28,822	23,451	5,371
III.5	TVA	-	144	(144)	-	-	-	-	-	-	144	(144)
III.6	Droits de douane	54,400	247	54,153	-	-	-	-	-	54,400	247	54,153
IV	Retenues à la sources et cotisations sociales	279,646	258,226	21,420	55,788	(63,003)	(7,214)	-	-	272,432	258,226	14,206
IV.1	Impôt sur les traitements et salaires	122,137	108,108	14,029	-	-	-	-	-	122,137	108,108	14,029
IV.2	Retenues BIC	299	122	177	-	-	-	-	-	299	122	177
IV.5	Cotisations sociales (INPS)	157,211	149,996	7,214	55,788	(63,003)	(7,214)	-	-	149,996	149,996	-
	Totaux	631,482	308,073	323,409	55,788	(63,003)	(7,214)	255,117	255,117	624,268	563,189	61,079

SOMISY - 2007

Code	Intitulé	Initial			Ajustements contribuable				Ajustements Etat			Final		
		Total déclaré par le contribuable K FCFA	Montant perçu par l'Etat K FCFA	Ecart Constaté K FCFA	Taxe payée sur un autre NIF	Paiement non effectué courant l'année	Paiement non pris en compte	Total des ajustements	Paiement non pris en compte	Paiement non effectué	Total des ajustements	Montant définitif du contribuable K FCFA	Montant définitif de l'Etat K FCFA	Ecart Définitif K FCFA
I	Revenus provenant de la production et impôt sur les bénéfices	66	1,997,642	(1,997,576)	-	-	-	-	66	(1,997,642)	(1,997,576)	66	66	-
I.4	Dividendes	-	1,997,642	(1,997,642)	-	-	-	-	-	(1,997,642)	(1,997,642)	-	-	-
I.5	IRVM	66	-	66	-	-	-	-	66	-	66	66	66	-
II	Revenus sur le patrimoine	12,461	11,121	1,339	(1,234)	-	-	(1,234)	106	-	106	11,227	11,227	-
II.1	Redevances superficielles	9,570	9,570	-	-	-	-	-	-	-	-	9,570	9,570	-
II.3	Autres	2,891	1,551	1,339	(1,234)	-	-	(1,234)	106	-	106	1,657	1,657	-
III	Taxes sur les intrants et autres taxes	4,448	25,236	(20,788)	-	-	-	-	-	(20,788)	(20,788)	4,448	4,448	-
III.3	Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	4,448	4,448	-	-	-	-	-	-	-	-	4,448	4,448	-
III.6	Droits de douane	-	20,788	(20,788)	-	-	-	-	-	(20,788)	(20,788)	-	-	-
IV	Retenues à la sources et cotisations sociales	36,325	36,558	(234)	-	(627)	46	(581)	-	-	-	35,743	36,558	(815)
IV.1	Impôt sur les traitements et salaires	16,968	17,783	(815)	-	-	-	-	-	-	-	16,968	17,783	(815)
IV.2	Retenues BIC	834	834	-	-	-	-	-	-	-	-	834	834	-
IV.3	Retenues TVA	586	632	(46)	-	-	46	46	-	-	-	632	632	-
IV.5	Cotisations sociales (INPS)	17,936	17,309	627	-	(627)	-	(627)	-	-	-	17,309	17,309	-
	Totaux	53,299	2,070,557	(2,017,258)	(1,234)	(627)	46	(1,815)	172	(2,018,430)	(2,018,258)	51,484	52,299	(815)

SOMISY - 2008

Code	Intitulé	Initial			Ajustements contribuable		Ajustements Etat			Final		
		Total déclaré par le contribuable K FCFA	Montant perçu par l'Etat K FCFA	Ecart Constaté K FCFA	Paiement non effectué courant l'année	Total des ajustements	Paiement non pris en compte	Paiement non effectué	Total des ajustements	Montant définitif du contribuable K FCFA	Montant définitif de l'Etat K FCFA	Ecart Définitif K FCFA
I	Revenus provenant de la production et impôt sur les bénéfices	44	-	44	-	-	44	-	44	44	44	-
I.5	IRVM	44	-	44	-	-	44	-	44	44	44	-
II	Revenus sur le patrimoine	11,805	11,419	386	-	-	-	-	-	11,805	11,419	386
II.1	Redevances superficielles	9,550	9,550	-	-	-	-	-	-	9,550	9,550	-
II.3	Autres	2,255	1,869	386	-	-	-	-	-	2,255	1,869	386
III	Taxes sur les intrants et autres taxes	38,797	100,500	(61,703)	-	-	-	(61,703)	(61,703)	38,797	38,797	-
III.3	Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	36,931	36,931	-	-	-	-	-	-	36,931	36,931	-
III.4	Taxe Emploi Jeune	1,866	1,866	-	-	-	-	-	-	1,866	1,866	-
III.6	Droits de douane	-	61,703	(61,703)	-	-	-	(61,703)	(61,703)	-	-	-
IV	Retenues à la sources et cotisations sociales	303,561	241,257	62,305	(62,305)	(62,305)	-	-	-	241,257	241,257	-
IV.1	Impôt sur les traitements et salaires	133,225	133,225	-	-	-	-	-	-	133,225	133,225	-
IV.2	Retenues BIC	1,020	1,020	-	-	-	-	-	-	1,020	1,020	-
IV.5	Cotisations sociales (INPS)	169,317	107,012	62,305	(62,305)	(62,305)	-	-	-	107,012	107,012	-
	Totaux	354,208	353,176	1,032	(62,305)	(62,305)	44	(61,703)	(61,659)	291,903	291,516	387

SOMILO - 2007

Code	Intitulé	Initial			Ajustements contribuable		Ajustements Etat			Final		
		Total déclaré par le contribuable K FCFA	Montant perçu par l'Etat K FCFA	Ecart Constaté K FCFA	Taxe payée sur un autre NIF	Total des ajustements	Paiement non pris en compte	Paiement non effectué courant l'année	Total des ajustements	Montant définitif du contribuable K FCFA	Montant définitif de l'Etat K FCFA	Ecart Définitif K FCFA
I	Revenus provenant de la production et impôt sur les bénéfices	4,457,868	4,216,991	240,877	-	-	240,877	-	240,877	4,457,868	4,457,868	-
I.1	Taxe ad valorem	2,286,229	2,045,353	240,877	-	-	240,877	-	240,877	2,286,229	2,286,229	-
I.2	Contribution pour prestation de services rendus	2,171,638	2,171,638	-	-	-	-	-	-	2,171,638	2,171,638	-
II	Revenus sur le patrimoine	18,604	18,604	-	-	-	-	-	-	18,604	18,604	-
II.1	Redevances superficielles	18,604	18,604	-	-	-	-	-	-	18,604	18,604	-
III	Taxes sur les intrants et autres taxes	357,248	246,969	110,279	(66,868)	(66,868)	-	-	-	290,380	246,969	43,411
III.3	Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	178,157	111,288	66,868	(66,868)	(66,868)	-	-	-	111,288	111,288	-
III.5	TVA	46,868	2,802	44,066	-	-	-	-	-	46,868	2,802	44,066
III.6	Droits de douane	130,418	132,879	(2,461)	-	-	-	-	-	130,418	132,879	(2,461)
III.7	Autres taxes	1,806	-	1,806	-	-	-	-	-	1,806	-	1,806
IV	Retenues à la sources et cotisations sociales	1,185,940	2,058,317	(872,377)	(387,070)	(387,070)	-	(1,167,220)	(1,167,220)	798,870	891,097	(92,227)
IV.1	Impôt sur les traitements et salaires	526,426	503,137	23,289	(104,688)	(104,688)	-	(81,399)	(81,399)	421,738	421,738	-
IV.2	Retenues BIC	5,363	1,090,198	(1,084,836)	-	-	-	(1,085,821)	(1,085,821)	5,363	4,377	986
IV.5	Cotisations sociales (INPS)	654,152	464,982	189,169	(282,382)	(282,382)	-	-	-	371,769	464,982	(93,213)
	Totaux	6,019,660	6,540,882	(521,222)	(453,939)	(453,939)	240,877	(1,167,220)	(926,344)	5,565,722	5,614,538	(48,816)

SOMILO - 2008

Code	Intitulé	Initial			Ajustements contribuable			Ajustements Etat				Final		
		Total déclaré par le contribuable K FCFA	Montant perçu par l'Etat K FCFA	Ecart Constaté K FCFA	Intérêts et pénalités non pris en compte	Taxe payée sur un autre NIF	Total des ajustements	Paiement non pris en compte	Paiement non effectué courant l'année	Erreur de déclaration	Total des ajustements	Montant définitif du contribuable K FCFA	Montant définitif de l'Etat K FCFA	Ecart Définitif K FCFA
I	Revenus provenant de la production et impôt sur les bénéfices	4,585,491	4,545,794	39,697	-	-	-	298,664	(258,967)	-	39,697	4,585,491	4,585,491	-
I.1	Taxe ad valorem	2,468,489	2,428,792	39,697	-	-	-	298,664	(258,967)	-	39,697	2,468,489	2,468,489	-
I.2	Contribution pour prestation de services rendus	2,117,002	2,117,002	-	-	-	-	-	-	-	-	2,117,002	2,117,002	-
II	Revenus sur le patrimoine	20,154	20,154	-	-	-	-	-	-	-	-	20,154	20,154	-
II.1	Redevances superficielles	20,154	20,154	-	-	-	-	-	-	-	-	20,154	20,154	-
III	Taxes sur les intrants et autres taxes	683,059	1,082,201	(399,142)	805	(65,863)	(65,058)	-	-	(10,865)	(10,865)	618,001	1,071,336	(453,335)
III.1	Taxe logement	5,899	5,899	-	-	-	-	-	-	-	-	5,899	5,899	-
III.3	Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	185,328	131,202	54,126	805	(65,863)	(65,058)	-	-	(10,865)	(10,865)	120,270	120,337	(67)
III.5	TVA	59,344	566,823	(507,479)	-	-	-	-	-	-	-	59,344	566,823	(507,479)
III.6	Droits de douane	429,650	378,277	51,373	-	-	-	-	-	-	-	429,650	378,277	51,373
III.7	Autres taxes	2,839	-	2,839	-	-	-	-	-	-	-	2,839	-	2,839
IV	Retenues à la sources et cotisations sociales	1,386,906	963,980	422,925	-	(423,204)	(423,204)	-	(33)	-	(33)	963,702	963,947	(245)
IV.1	Impôt sur les traitements et salaires	576,528	473,881	102,647	-	(103,208)	(103,208)	-	(33)	-	(33)	473,319	473,848	(528)
IV.2	Retenues BIC	390	106	283	-	-	-	-	-	-	-	390	106	283
IV.5	Cotisations sociales (INPS)	809,988	489,993	319,995	-	(319,995)	(319,995)	-	-	-	-	489,993	489,993	-
	Totaux	6,675,610	6,612,130	63,480	805	(489,067)	(488,262)	298,664	(259,000)	(10,865)	28,799	6,187,348	6,640,928	(453,580)

SOMIKA - 2007

Code	Intitulé	Initial			Ajustements contribuable			Ajustements Etat			Final		
		Total déclaré par le contribuable K FCFA	Montant perçu par l'Etat K FCFA	Ecart Constaté K FCFA	Intérêts et pénalités non pris en compte	Paiement non effectué courant l'année	Total des ajustements	Payment effectué dans autres bureaux	Paiement non pris en compte	Total des ajustements	Montant définitif du contribuable K FCFA	Montant définitif de l'Etat K FCFA	Ecart Définitif K FCFA
I	Revenus provenant de la production et impôt sur les bénéfices	291,475	283,988	7,487	-	-	-	-	-	-	291,475	283,988	7,487
I.2	Contribution pour prestation de services rendus	225,321	225,321	-	-	-	-	-	-	-	225,321	225,321	-
I.5	IRVM	4,846	728	4,118	-	-	-	-	-	-	4,846	728	4,118
I.6	Impôts sur les sociétés	61,308	57,939	3,369	-	-	-	-	-	-	61,308	57,939	3,369
II	Revenus sur le patrimoine	68,592	41,602	26,990	-	-	-	28,032	-	28,032	68,592	69,634	(1,042)
II.1	Redevances superficielles	38,720	38,720	-	-	-	-	-	-	-	38,720	38,720	-
II.2	Patentes	29,872	1,840	28,032	-	-	-	28,032	-	28,032	29,872	29,872	-
II.3	Autres	-	1,042	(1,042)	-	-	-	-	-	-	-	1,042	(1,042)
III	Taxes sur les intrants et autres taxes	365,899	414,783	(48,885)	32,451	-	32,451	-	-	-	398,350	414,783	(16,434)
III.1	Taxe logement	22,305	23,174	(868)	1,948	-	1,948	-	-	-	24,254	23,174	1,080
III.2	Taxe de formation professionnelle	38,916	56,285	(17,369)	17,369	-	17,369	-	-	-	56,285	56,285	-
III.3	Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	125,114	138,427	(13,314)	13,134	-	13,134	-	-	-	138,247	138,427	(180)
III.5	TVA	110,222	110,222	-	-	-	-	-	-	-	110,222	110,222	-
III.6	Droits de douane	69,341	86,675	(17,334)	-	-	-	-	-	-	69,341	86,675	(17,334)
IV	Retenues à la sources et cotisations sociales	1,019,084	1,043,839	(24,756)	-	3,188	3,188	-	10,637	10,637	1,022,272	1,054,476	(32,205)
IV.1	Impôt sur les traitements et salaires	413,801	404,088	9,713	-	-	-	-	10,637	10,637	413,801	414,725	(924)
IV.2	Retenues BIC	61,794	61,794	-	-	-	-	-	-	-	61,794	61,794	-
IV.3	Retenues TVA	20,120	76,331	(56,211)	-	-	-	-	-	-	20,120	76,331	(56,211)
IV.4	Autres retenues à la source	24,930	-	24,930	-	-	-	-	-	-	24,930	-	24,930
IV.5	Cotisations sociales (INPS)	498,439	501,627	(3,188)	-	3,188	3,188	-	-	-	501,627	501,627	-
	Totaux	1,745,050	1,784,213	(39,163)	32,451	3,188	35,639	28,032	10,637	38,669	1,780,689	1,822,882	(42,193)

SOMIKA - 2008

Code	Intitulé	Initial			Ajustements contribuable		Ajustements Etat		Final		
		Total déclaré par le contribuable K FCFA	Montant perçu par l'Etat K FCFA	Ecart Constaté K FCFA	Paiement non effectué courant l'année	Total des ajustements	Payment effectué dans autres bureaux	Total des ajustements	Montant définitif du contribuable K FCFA	Montant définitif de l'Etat K FCFA	Ecart Définitif K FCFA
I	Revenus provenant de la production et impôt sur les bénéfices	322,181	320,477	1,704	-	-	-	-	322,181	320,477	1,704
I.2	Contribution pour prestation de services rendus	263,064	263,378	(314)	-	-	-	-	263,064	263,378	(314)
I.5	IRVM	2,017	-	2,017	-	-	-	-	2,017	-	2,017
I.6	Impôts sur les sociétés	57,099	57,099	-	-	-	-	-	57,099	57,099	-
II	Revenus sur le patrimoine	88,373	41,550	46,823	-	-	47,588	47,588	88,373	89,138	(765)
II.1	Redevances superficielles	38,720	38,720	-	-	-	-	-	38,720	38,720	-
II.2	Patentes	49,428	1,840	47,588	-	-	47,588	47,588	49,428	49,428	-
II.3	Autres	225	990	(765)	-	-	-	-	225	990	(765)
III	Taxes sur les intrants et autres taxes	305,037	289,939	15,098	-	-	-	-	305,037	289,939	15,098
III.1	Taxe logement	30,017	28,388	1,629	-	-	-	-	30,017	28,388	1,629
III.2	Taxe de formation professionnelle	62,357	60,714	1,643	-	-	-	-	62,357	60,714	1,643
III.3	Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	139,848	132,549	7,299	-	-	-	-	139,848	132,549	7,299
III.4	Taxe Emploi Jeune	20,699	20,611	88	-	-	-	-	20,699	20,611	88
III.5	TVA	27,885	27,885	-	-	-	-	-	27,885	27,885	-
III.6	Droits de douane	24,231	19,791	4,440	-	-	-	-	24,231	19,791	4,440
IV	Retenues à la sources et cotisations sociales	1,189,806	1,119,906	69,900	(20,275)	(20,275)	-	-	1,169,531	1,119,906	49,625
IV.1	Impôt sur les traitements et salaires	476,089	451,274	24,815	-	-	-	-	476,089	451,274	24,815
IV.2	Retenues BIC	56,274	52,269	4,004	-	-	-	-	56,274	52,269	4,004
IV.4	Autres retenues à la source	20,805	-	20,805	-	-	-	-	20,805	-	20,805
IV.5	Cotisations sociales (INPS)	636,638	616,363	20,275	(20,275)	(20,275)	-	-	616,363	616,363	-
	Totaux	1,905,396	1,771,872	133,524	(20,275)	(20,275)	47,588	47,588	1,885,122	1,819,460	65,662

SEMOS - 2007

Code	Intitulé	Initial			Ajustements contribuable		Ajustements Etat				Final		
		Total déclaré par le contribuable K FCFA	Montant perçu par l'Etat K FCFA	Ecart Constaté K FCFA	Paiement non pris en compte	Total des ajustements	Payment effectué dans autres bureaux	Paiement non effectué courant l'année	Erreur de déclaration	Total des ajustements	Montant définitif du contribuable K FCFA	Montant définitif de l'Etat K FCFA	Ecart Définitif K FCFA
I	Revenus provenant de la production et impôt sur les bénéfices	32,396,375	31,649,985	746,390	-	-	-	-	-	-	32,396,375	31,649,985	746,390
I.1	Taxe ad valorem	3,544,324	3,429,844	114,480	-	-	-	-	-	-	3,544,324	3,429,844	114,480
I.2	Contribution pour prestation de services rendus	3,551,809	2,920,589	631,221	-	-	-	-	-	-	3,551,809	2,920,589	631,221
I.4	Dividendes	1,997,642	1,997,642	-	-	-	-	-	-	-	1,997,642	1,997,642	-
I.5	IRVM	689	-	689	-	-	-	-	-	-	689	-	689
I.6	Impôts sur les sociétés	23,301,910	23,301,910	-	-	-	-	-	-	-	23,301,910	23,301,910	-
II	Revenus sur le patrimoine	491,610	22,695	468,915	-	-	468,915	-	468,915	-	491,610	491,610	-
II.1	Redevances superficielles	22,695	22,695	-	-	-	-	-	-	-	22,695	22,695	-
II.2	Patentes	468,915	-	468,915	-	-	468,915	-	468,915	-	468,915	468,915	-
III	Taxes sur les intrants et autres taxes	3,062,670	5,993,626	(2,930,956)	-	-	-	-	-	-	3,062,670	5,993,626	(2,930,956)
III.1	Taxe logement	75,790	75,790	-	-	-	-	-	-	-	75,790	75,790	-
III.2	Taxe de formation professionnelle	110,567	160,408	(49,840)	-	-	-	(21,168)	(21,168)	-	110,567	139,240	(28,673)
III.3	Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	442,803	404,032	38,771	-	-	-	21,168	21,168	-	442,803	425,200	17,604
III.5	TVA	-	3,428,478	(3,428,478)	-	-	-	-	-	-	-	3,428,478	(3,428,478)
III.6	Droits de douane	2,429,889	1,924,918	504,971	-	-	-	-	-	-	2,429,889	1,924,918	504,971
III.7	Autres taxes	3,621	-	3,621	-	-	-	-	-	-	3,621	-	3,621
IV	Retenues à la sources et cotisations sociales	6,560,838	7,544,804	(983,966)	71,376	71,376	-	(793,645)	-	(793,645)	6,632,214	6,751,159	(118,946)
IV.1	Impôt sur les traitements et salaires	1,663,059	1,605,740	57,319	-	-	-	-	-	-	1,663,059	1,605,740	57,319
IV.2	Retenues BIC	230,161	1,062,720	(832,559)	-	-	-	(793,645)	-	(793,645)	230,161	269,075	(38,914)
IV.3	Retenues TVA	2,846,043	2,983,393	(137,350)	-	-	-	-	-	-	2,846,043	2,983,393	(137,350)
IV.5	Cotisations sociales (INPS)	1,821,575	1,892,951	(71,376)	71,376	71,376	-	-	-	-	1,892,951	1,892,951	-
	Totaux	42,511,493	45,211,110	(2,699,617)	71,376	71,376	468,915	(793,645)	-	(324,730)	42,582,869	44,886,380	(2,303,511)

SEMOS - 2008

Code	Intitulé	Initial			Ajustements contribuable				Ajustements Etat		Final		
		Total déclaré par le contribuable K FCFA	Montant perçu par l'Etat K FCFA	Ecart Constaté K FCFA	Intérêts et pénalités non pris en compte	Taxe comptabilisée deux fois	Différence entre montant quittance et montant reporté	Total des ajustements	Payment effectué dans autres bureaux	Total des ajustements	Montant définitif du contribuable K FCFA	Montant définitif de l'Etat K FCFA	Ecart Définitif K FCFA
I	Revenus provenant de la production et impôt sur les bénéficiés	31,063,773	29,525,999	1,537,774	-	-	-	-	-	-	31,063,773	29,525,999	1,537,774
I.1	Taxe ad valorem	5,145,564	5,145,564	-	-	-	-	-	-	-	5,145,564	5,145,564	-
I.2	Contribution pour prestation de services rendus	5,524,761	4,826,639	698,121	-	-	-	-	-	-	5,524,761	4,826,639	698,121
I.4	Dividendes	7,551,241	7,551,242	-	-	-	-	-	-	-	7,551,241	7,551,242	-
I.5	IRVM	839,653	-	839,653	-	-	-	-	-	-	839,653	-	839,653
I.6	Impôts sur les sociétés	12,002,553	12,002,553	-	-	-	-	-	-	-	12,002,553	12,002,553	-
II	Revenus sur le patrimoine	498,211	40,185	458,026	-	-	-	-	458,026	458,026	498,211	498,211	-
II.1	Redevances superficielles	40,185	40,185	-	-	-	-	-	-	-	40,185	40,185	-
II.2	Patentes	458,026	-	458,026	-	-	-	-	458,026	458,026	458,026	-	-
III	Taxes sur les intrants et autres taxes	3,620,708	4,411,051	(790,344)	-	(140,762)	(140,762)	-	-	-	3,479,946	4,411,051	(931,106)
III.1	Taxe logement	114,254	93,495	20,759	-	(27,669)	(27,669)	-	-	-	86,584	93,495	(6,910)
III.2	Taxe de formation professionnelle	285,082	173,891	111,192	-	(113,092)	(113,092)	-	-	-	171,990	173,891	(1,901)
III.3	Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	580,615	479,382	101,233	-	-	-	-	-	-	580,615	479,382	101,233
III.4	Taxe Emploi Jeune	38,274	53,572	(15,298)	-	-	-	-	-	-	38,274	53,572	(15,298)
III.5	TVA	-	2,339,816	(2,339,816)	-	-	-	-	-	-	-	2,339,816	(2,339,816)
III.6	Droits de douane	2,598,894	1,270,896	1,327,998	-	-	-	-	-	-	2,598,894	1,270,896	1,327,998
III.7	Autres taxes	3,589	-	3,589	-	-	-	-	-	-	3,589	-	3,589
IV	Retenues à la sources et cotisations sociales	5,453,316	5,331,181	122,135	63,439	(201,107)	-	(137,668)	-	-	5,315,648	5,331,181	(15,533)
IV.1	Impôt sur les traitements et salaires	1,902,374	1,509,141	393,233	-	(201,107)	-	(201,107)	-	-	1,701,267	1,509,141	192,126
IV.2	Retenues BIC	931,585	815,127	116,458	-	-	-	-	-	-	931,585	815,127	116,458
IV.3	Retenues TVA	901,761	1,289,317	(387,557)	63,439	-	-	63,439	-	-	965,200	1,289,317	(324,118)
IV.5	Cotisations sociales (INPS)	1,717,596	1,717,596	-	-	-	-	-	-	-	1,717,596	1,717,596	-
	Totaux	40,636,007	39,308,416	1,327,591	63,439	(201,107)	(140,762)	(278,430)	458,026	458,026	40,357,577	39,766,442	591,135

SEMICO - 2007

Code	Intitulé	Initial				Ajustements contribuable				Ajustements Etat		Final		
		Total déclaré par le contribuable K FCFA	Montant perçu par l'INPS K FCFA	Montant perçu par l'Etat K FCFA	Ecart Constaté K FCFA	Paiement non effectué courant l'année	Paiement non pris en compte	Différence entre montant quittance et montant reporté	Total des ajustement s	Payment effectué dans autres bureaux	Total des ajustements	Montant définitif du contribuable K FCFA	Montant définitif de l'Etat K FCFA	Ecart Définitif K FCFA
III	Taxes sur les intrants et autres taxes	524	-	-	524	-	-	-	-	524	524	524	524	-
III.2	Taxe de formation professionnelle	127	-	-	127	-	-	-	-	127	127	127	127	-
III.3	Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	397	-	-	397	-	-	-	-	397	397	397	397	-
IV	Retenues à la sources et cotisations sociales	2,895	1,647	1,647	1,248	(172)	189	(433)	(416)	832	832	2,478	2,478	-
IV.1	Impôt sur les traitements et salaires	832	-	-	832	-	-	-	-	832	832	832	832	-
IV.5	Cotisations sociales (INPS)	2,063	1,647	1,647	416	(172)	189	(433)	(416)	-	-	1,647	1,647	-
	Totaux	3,418	1,647	1,647	1,771	(172)	189	(433)	(416)	1,356	1,356	3,002	3,002	-

SEMICO - 2008

Code	Intitulé	Initial			Ajustements contribuable			Ajustements Etat		Final		
		Total déclaré par le contribuable K FCFA	Montant perçu par l'Etat K FCFA	Ecart Constaté K FCFA	Paiement non effectué courant l'année	Différence entre montant quittance et montant reporté	Total des ajustement s	Payment effectué dans autres bureaux	Total des ajustements	Montant définitif du contribuable K FCFA	Montant définitif de l'Etat K FCFA	Ecart Définitif K FCFA
III	Taxes sur les intrants et autres taxes	707	-	707	-	-	-	707	707	707	707	-
III.2	Taxe de formation professionnelle	188	-	188	-	-	-	188	188	188	188	-
III.3	Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	518	-	518	-	-	-	518	518	518	518	-
IV	Retenues à la sources et cotisations sociales	2,563	1,862	700	(190)	(511)	(700)	-	-	1,862	1,862	-
IV.5	Cotisations sociales (INPS)	2,563	1,862	700	(190)	(511)	(700)	-	-	1,862	1,862	-
	Totaux	3,269	1,862	1,407	(190)	(511)	(700)	707	707	2,569	2,569	-

MORILA - 2007

Code	Intitulé	Initial			Ajustements contribuable				Ajustements Etat					Final		
		Total déclaré par le contribuable K FCFA	Montant perçu par l'Etat K FCFA	Ecart Constaté K FCFA	Paiement non effectué courant l'année	Paiement non pris en compte	Différence entre montant quittance et montant reporté	Total des ajustements	Payment effectué dans autres bureaux	Paiement non pris en compte	Paiement non effectué courant l'année	Ecart sur compensation	Total des ajustements	Montant définitif du contribuable K FCFA	Montant définitif de l'Etat K FCFA	Ecart Définitif K FCFA
I	Revenus provenant de la production et impôt sur les bénéfices	39,923,506	30,948,936	8,974,570	-	-	-	-	-	3,498,362	(2,544,221)	8,929,596	9,883,737	39,923,506	40,832,673	(909,167)
I.1	Taxe ad valorem	4,471,825	4,503,438	(31,613)	-	-	-	-	-	420,278	-	(451,891)	(31,613)	4,471,825	4,471,825	
I.2	Contribution pour prestation de services rendus	4,471,825	4,051,547	420,278	-	-	-	-	-	420,278	-	-	420,278	4,471,825	4,471,825	
I.4	Dividendes	7,025,990	8,582,925	(1,556,935)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7,025,990	8,582,925	
I.5	IRVM	784,986	137,218	647,768	-	-	-	-	-	-	-	-	-	784,986	137,218	
I.6	Impôts sur les sociétés	23,168,881	13,673,809	9,495,072	-	-	-	-	-	2,657,806	(2,544,221)	9,381,487	9,495,072	23,168,881	23,168,881	
II	Revenus sur le patrimoine	460,221	14,985	445,236	-	-	-	-	445,236	-	-	-	445,236	460,221	460,221	-
II.1	Redevances superficielles	14,985	14,985	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14,985	14,985	
II.2	Patentes	445,236	-	445,236	-	-	-	-	445,236	-	-	-	445,236	445,236	445,236	
III	Taxes sur les intrants et autres taxes	7,284,897	3,974,422	3,310,474	(405,040)	-	-	(405,040)	-	52,270	(176,589)	-	(124,319)	6,879,857	3,850,103	3,029,754
III.1	Taxe logement	99,105	67,052	32,053	(46,324)	-	-	(46,324)	-	6,173	(20,444)	-	(14,271)	52,781	52,781	
III.2	Taxe de formation professionnelle	106,948	120,798	(13,849)	(23,916)	-	-	(23,916)	-	3,073	(40,839)	-	(37,766)	83,032	83,032	
III.3	Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	645,253	382,736	262,517	(334,799)	-	-	(334,799)	-	43,024	(115,306)	-	(72,282)	310,453	310,453	
III.5	TVA	2,900,470	2,176,830	723,640	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,900,470	2,176,830	
III.6	Droits de douane	3,533,121	1,227,007	2,306,114	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,533,121	1,227,007	
IV	Retenues à la sources et cotisations sociales	7,730,239	8,290,113	(559,874)	(2,150,485)	21,271	(1,000)	(2,130,214)	-	399,613	(3,120,729)	-	(2,721,115)	5,600,025	5,568,998	31,027
IV.1	Impôt sur les traitements et salaires	1,336,669	1,398,162	(61,493)	(125,951)	-	-	(125,951)	-	143,036	(330,480)	-	(187,444)	1,210,718	1,210,718	
IV.2	Retenues BIC	1,988,172	1,014,939	973,233	(1,771,789)	-	-	(1,771,789)	-	34,232	(832,789)	-	(798,557)	216,382	216,382	
IV.3	Retenues TVA	3,126,698	4,578,041	(1,451,343)	(252,744)	-	-	(252,744)	-	222,345	(1,957,460)	-	(1,735,115)	2,873,954	2,842,927	
IV.5	Cotisations sociales (INPS)	1,278,700	1,298,971	(20,271)	-	21,271	(1,000)	20,271	-	-	-	-	-	1,298,971	1,298,971	
	Totaux	55,398,863	43,228,457	12,170,406	(2,555,525)	21,271	(1,000)	(2,535,254)	445,236	3,950,245	(5,841,538)	8,929,596	7,483,539	52,863,609	50,711,995	2,151,614

MORILA - 2008

Code	Intitulé	Initial			Ajustements contribuable		Ajustements Etat					Final		
		Total déclaré par le contribuable K FCFA	Montant perçu par l'Etat K FCFA	Ecart Constaté K FCFA	Paiement non pris en compte	Total des ajustements	Payment effectué dans autres bureaux	Paiement non pris en compte	Paiement non effectué courant l'année	Ecart sur compensation	Total des ajustements	Montant définitif du contribuable K FCFA	Montant définitif de l'Etat K FCFA	Ecart Définitif K FCFA
I	Revenus provenant de la production et impôt sur les bénéfices	35,362,779	28,566,283	6,796,496	1,244,932	1,244,932	-	16,351,070	(11,963,683)	2,841,762	7,229,149	36,607,711	35,795,432	812,279
I.1	Taxe ad valorem	4,815,081	2,643,438	2,171,644	-	-	-	-	-	2,171,644	2,171,644	4,815,081	4,815,081	-
I.2	Contribution pour prestation de services rendus	4,815,081	4,144,963	670,119	-	-	-	-	-	670,119	670,119	4,815,081	4,815,081	-
I.4	Dividendes	7,278,917	8,104,073	(825,156)	825,156	825,156	-	-	-	-	-	8,104,073	8,104,073	-
I.5	IRVM	812,279	-	812,279	-	-	-	-	-	-	-	812,279	-	812,279
I.6	Impôts sur les sociétés	17,641,420	13,673,809	3,967,611	419,776	419,776	-	16,351,070	(11,963,683)	-	4,387,387	18,061,196	18,061,196	-
II	Revenus sur le patrimoine	457,239	-	457,239	-	-	442,254	-	-	-	442,254	457,239	442,254	14,985
II.1	Redevances superficielles	14,985	-	14,985	-	-	-	-	-	-	-	14,985	-	14,985
II.2	Patentes	442,254	-	442,254	-	-	442,254	-	-	-	442,254	442,254	442,254	-
III	Taxes sur les intrants et autres taxes	5,908,718	3,513,692	2,395,026	-	-	-	-	-	-	-	5,908,718	3,513,692	2,395,026
III.1	Taxe logement	62,411	53,740	8,671	-	-	-	-	-	-	-	62,411	53,740	8,671
III.2	Taxe de formation professionnelle	128,211	106,799	21,412	-	-	-	-	-	-	-	128,211	106,799	21,412
III.3	Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	327,041	238,851	88,191	-	-	-	-	-	-	-	327,041	238,851	88,191
III.4	Taxe Emploi Jeune	25,539	32,752	(7,213)	-	-	-	-	-	-	-	25,539	32,752	(7,213)
III.5	TVA	1,647,853	2,040,546	(392,692)	-	-	-	-	-	-	-	1,647,853	2,040,546	(392,692)
III.6	Droits de douane	3,717,662	1,041,005	2,676,657	-	-	-	-	-	-	-	3,717,662	1,041,005	2,676,657
IV	Retenues à la sources et cotisations sociales	5,740,400	6,241,088	(500,687)	-	-	-	341,426	(953,437)	-	(612,011)	5,740,400	5,629,077	111,324
IV.1	Impôt sur les traitements et salaires	1,068,991	1,145,966	(76,974)	-	-	-	-	-	-	-	1,068,991	1,145,966	(76,974)
IV.2	Retenues BIC	1,037,742	889,163	148,579	-	-	-	-	-	-	-	1,037,742	889,163	148,579
IV.3	Retenues TVA	2,427,873	2,919,757	(491,884)	-	-	-	341,426	(953,437)	-	(612,011)	2,427,873	2,307,746	120,127
IV.5	Cotisations sociales (INPS)	1,205,794	1,286,202	(80,408)	-	-	-	-	-	-	-	1,205,794	1,286,202	(80,408)
	Totaux	47,469,136	38,321,063	9,148,073	1,244,932	1,244,932	442,254	16,692,495	(12,917,119)	2,841,762	7,059,392	48,714,068	45,380,455	3,333,613

Annexe 3 : Personnes contactées ou concernées par la réconciliation

Réconciliateur – Moore Stephens LLP	
Paul STOCKTON	Associé
Ben TOORABALLY	Directeur de Mission
Radhouane BOUZAIANE	Manager / Chef de Mission
Riadh AOUISSI	Auditeur Senior

Secrétariat ITIE	
Dr. Djibouroula TOGOLA	Secrétaire Permanent ITIE
Seydou KALAFO	Economiste / Secrétariat Permanent ITIE
Mamadou YAFFA	Juriste / Secrétariat Permanent ITIE

Minsitère des Mines	
Barry AOUA SYLLA	Secrétaire Général
Lamine MADEMBA SY	Directeur Administratif et Financier

Direction des Grandes Entreprises	
Adama NIARE	Chef de la Direction Recettes
Ibrahima SIDIBE	Chargé de recouvrement

Direction Nationale des Domaines et du Cadastre	
Mamery BAGAYOKO	Chef de Bureau / DNDC
Theodore DEMBELE	Directeur Régional / District de Bamako
Amady BAKHAGA	Agent de bureau Informations
David K SIDIBE	Agent de bureau Informations

Direction Générale des Douanes	
Ali COULIBALI	Sous-Directeur des Recettes et des Etudes
Hamady Mahamane TOUNKARA	Chef Division Comptabilité des Recettes et Etudes

Entreprises Minières	
Habiboulaye DIALLO	SOMILO / MORILA
Hachimi Bagna SIDIBE	TAMICO / SEMICO
Boubacar CISSE	TAMICO / SEMICO
Ibrahima SININTA	SOMISY
Issa DIALLO	SOMIKA
Mamadou TOURE	YATELA / SEMOS
Issaka COULIBALY	WASSOUL'OR